Quatre-vingt-treizième année. — N° 254. Le Numéro : 0,20 NF Samedi 28 Octobre 1961.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Documents | | Conseil économique et social |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| Métropole et Outre-mer | 18 NF | 35 NF | 65 NF | 40 NF | 9 NF | 22 NF | 16 NF | 30 NF | 30 NF | 8 NF |
| Etranger | 27 NF | 53 NF | 100 NF | 55 NF | 12 NF | 40 NF | 24 NF | 40 NF | 40 NF | 12 NF |

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


#### PREMIER MINISTRE

*Décret* n° 61-1159 du 26 octobre 1961 fixant le statut particulier des corps des inspecteurs principaux et inspecteurs du groupement des contrôles radio-électriques (p. 9774).

*Arrêtés* portant détachements (inspecteurs de la France d'outre-mer) (p. 9774).

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*Décret* n° 61-1160 du 24 octobre 1961 relatif aux indemnités spéciales attribuées aux fonctionnaires civils de l'Etat affectés dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 9774).

#### MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

*Arrêté* portant nomination (institut des hautes études d'outre-mer) (p. 9774).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* portant suppression d'offices d'avoués près des tribunaux de grande instance (rectificatif) (p. 9774).

*Décrets* portant promotion et nominations (magistrature et magistrature musulmane) (p. 9775).

*Arrêtés* portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nominations, acceptation de démission et conférant l'honorariat :

Interprètes judiciaires (p. 9775).

Magistrature consulaire (p. 9775).

Officiers publics et ministériels (p. 9775).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décrets* portant élévation de classe et titularisation (administration préfectorale) (p. 9776).

*Arrêté* du 18 octobre 1961 relatif au classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B (p. 9776).

*Arrêté* portant admission à la retraite (administration générale) (p. 9776).

#### MINISTERE DES ARMEES

*Décrets* du 24 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9776).

*Décret* du 24 octobre 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 9777).

*Décret* portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre (p. 9777).

*Arrêté* du 18 octobre 1961 fixant les conditions d'application à certains personnels du ministère des armées du décret n° 60-595 du 22 juin 1960 relatif à la prime d'installation en Algérie (p. 9778).

*Arrêté* du 18 octobre 1961 fixant les conditions d'application aux personnels contractuels du ministère des armées des dispositions du décret n° 60-596 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'indemnités spéciales aux personnels civils affectés dans le Sud de l'Algérie (p. 9778).

*Arrêté* portant désignation du greffier en chef du tribunal militaire (p. 9778).

*Tableaux* d'avancement et *arrêtés* portant promotions, nomination, titularisation et mise en disponibilité (régisseurs d'avances et techniciens d'études et de fabrications) (p. 9778).

**MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Décret* portant délégation de signature (p. 9781).

*Arrêtés* du 24 octobre 1961 portant ouverture de crédits et d'autorisation de programme et transfert de crédits (p. 9782).

*Arrêtés* portant détachement et conférant l'honorariat (contrôle d'Etat et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 9784).

*Liste* des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 (2e liste) (p. 9784).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Arrêté* du 18 octobre 1961 complétant l'arrêté du 17 juillet 1961 relatif à l'homologation de diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur étrangers (p. 9785).

*Arrêté* portant nomination de membres du conseil de l'enseignement du second degré (p. 9785).

*Arrêté* portant nomination au conseil académique de Lyon (p. 9785).

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

*Décret* potant nominations (ponts et chaussées) (p. 9781).

*Arrêtés* des 25 septembre, 6 et 9 octobre 1961 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement de divers aérodromes (p. 9781).

*Arrêté* du 16 octobre 1961 relatif à la date des épreuves de l'examen professionnel pour la nomination directe des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 9781).

*Arrêtés* portant cessation de fonctions et régularisation de situation administrative (administration générale et régisseurs de recettes) (p. 9781).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

*Décrets* du 23 octobre 1961 autorisant des chambres de commerce et d'industrie à contracter des emprunts (p. 9785).

*Arreté* du 20 octobre 1961 déclarant d'utilité publique des travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 9786).

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

*Décret* portant nomination (eaux et forêts) (p. 9786).

*Arrêtés* portant promotions, nomination, titularisation, mutations, acceptation de démission, radiations des cadres et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Eaux et forêts (p. 9786).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 9786).

Répression des fraudes (p. 9787).

Services agricoles (p. 9787).

**MINISTERE DU TRAVAIL**

*Décret* portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 9787).

*Arrêté* du 13 octobre 1961 fixant les modèles de documents prévus par le décret n° 60-1271 du 24 novembre 1960 relatif à la publicité du privilège des régimes complémentaires de sécurité sociale (p. 9787).

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

*Arrêté* portant agrément d'un vice-président de la Croix-Rouge française (p. 9787).

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION**

*Décret* n° 61-1161 du 24 octobre 1961 déterminant les effectifs d'assistantes de service social et portant suppression et création d'emplois au ministère de la construction (p. 9788).

*Arrêté* du 14 octobre 1961 relatif à la réinstallation à Châteauneuf-de-l'Isère (Drôme) du dépôt d'effets militaires de Lyon (p. 9788).

*Arrêtés* relatifs à des habitations à loyer modéré (p. 9788).

**MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

*Décret* n° 61-1162 du 27 octobre 1961 portant constatation du nouvel indice devant être appliqué aux pensions et accessoires de pension des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 9787).

**MINISTERE DE LA COOPERATION**

*Arrêté* du 23 octobre 1961 portant application de l'article 18 du décret n° 61-421 du 2 mai 1961 (p. 9788).

**Emplois réservés:** Nominations (p. 9789).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Convocation de commissions. — Convocation de la conférence des présidents. — Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour la commission d'étude des problèmes municipaux. — Réunion de commission (p. 9789).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 9790).


## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL


Convocation de sections (p. 9790).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Avis* relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 9791).

*Avis* aux importateurs et aux exportateurs relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane (p. 9791).

*Communication* relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 9791).

**Ministère de l'agriculture.**

*Avis* de concours pour le recrutement de rédacteurs des directions départementales des services agricoles (p. 9791).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Avis* de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur chargé du contrôle de l'application des lois d'aide sociale (p. 9792).

*Avis* de concours pour le recrutement d'économes d'un centre psychothérapique et d'un hôpital-hospice (p. 9792).

*Avis* de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura) (p. 9792).

*Avis* de vacance de postes de chef de section administrative, sous-chef de section administrative, commis et sténodactylographe (services extérieurs) (p. 9792).

*Avis* de vacance de postes de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 9792).

*Avis* de vacance de postes de commis et d'agent de bureau dactylographe à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Haute-Loire (p. 9792).

**Situation** de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (septembre 1961) (p. 9793).

**Annonces** (p. 9794).


## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

**Assemblée nationale. — N° 75.**

Compte rendu intégral des débats du 27 octobre 1961 (p. 3239).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

**Décret n° 61-1159 du 26 octobre 1961 fixant le statut particulier des corps des inspecteurs principaux et inspecteurs du groupement des contrôles radio-électriques.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué au groupement des contrôles radio-électriques :

Un corps d'inspecteurs principaux ;

Un corps d'inspecteurs.

### TITRE Ier

**Dispositions générales.**

Art. 2. — Tout fonctionnaire appartenant à l'un des corps institués à l'article 1er du présent décret peut être affecté à tout emploi de son grade, en France métropolitaine ou dans tout autre pays ou territoire où est installé un organe du groupement des contrôles radio-électriques.

Il pourra être créé des équipes de réserve pour répondre à des besoins urgents et imprévisibles.

Art. 3. — Le nombre des fonctionnaires appartenant aux corps institués par le présent décret susceptibles d'être placés en position de service détaché ou de disponibilité ne peut dépasser le dixième de l'effectif budgétaire de chaque corps.

Art. 4. — Les fonctionnaires appartenant aux corps institués par le présent décret sont astreints, dès leur prise de fonctions, à prêter le serment de garder le secret de toutes les communications, de quelque nature qu'elles soient, dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Toute violation de ce serment expose l'agent qui s'en rend coupable à des sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application éventuelle des peines prévues à l'article 378 du code pénal.

### TITRE II

**Corps des inspecteurs principaux.**

#### CHAPITRE Ier

*Organisation du corps.*

Art. 5. — Le corps des inspecteurs principaux du groupement des contrôles radio-électriques comporte deux grades :

Le grade d'inspecteur principal comptant cinq échelons ;

Le grade d'inspecteur principal adjoint comptant six échelons.

En outre, le grade d'inspecteur principal adjoint comporte deux échelons provisoires.

Art. 6. — Les inspecteurs principaux sont chargés, sous l'autorité du chef de service auprès de qui ils sont placés, de l'organisation et de la surveillance des travaux d'ordre technique ou administratif. Ils peuvent également être chargés de la direction d'un secteur ou d'une branche du service dont ils relèvent.

Ils peuvent remplacer le chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les inspecteurs principaux adjoints sont chargés, sous l'autorité du chef de service ou de son délégué, de l'organisation et de la surveillance de la partie du service qui leur est confiée.

#### CHAPITRE II

*Recrutement.*

Art. 7. — Les inspecteurs principaux adjoints sont recrutés, par voie de concours distincts suivant la spécialité, parmi les inspecteurs centraux, quel que soit leur échelon, ou parmi les inspecteurs comptant, au 1er janvier de l'année du concours, une ancienneté minimum d'un an au quatrième échelon de leur grade. Les candidats devront également avoir obtenu, à l'occasion de la précédente notation, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à chacun des concours visés à l'alinéa précédent. Toutefois, les candidats qui, après avoir participé à l'ensemble des épreuves, ont obtenu au moins une fois les notes minima exigées par le règlement du concours peuvent faire acte de candidature une quatrième fois.

Art. 8. — Le Premier ministre fixe par arrêté les modalités d'organisation des concours, la nature et le programme détaillé des épreuves, arrête la liste des candidats autorisés à prendre part à ces concours et approuve les listes des candidats admis.

#### CHAPITRE III

*Avancement.*

Art. 9. — L'avancement d'échelon des inspecteurs principaux et inspecteurs principaux adjoints est fonction de l'ancienneté et de la notation.

La durée moyenne et la durée minimum du temps passé dans chacun des échelons sont fixées ainsi qu'il suit :

| GRADES ET EMPLOIS | DURÉE MOYENNE | DURÉE MINIMUM |
|---|---|---|
| Inspecteur principal : | | |
| 4e échelon | 3 ans. | 2 ans 6 mois. |
| 3e échelon | 3 ans. | 2 ans 6 mois. |
| 2e échelon | 2 ans 6 mois. | 2 ans. |
| 1er échelon | 2 ans 6 mois. | 2 ans. |
| Inspecteur principal adjoint : | | |
| 5e échelon | 4 ans. | 3 ans. |
| 4e échelon | 2 ans 6 mois. | 2 ans. |
| 3e échelon | 2 ans 6 mois. | 2 ans. |
| 2e échelon | 2 ans. | 1 an 6 mois. |
| 1er échelon | 1 an. | 1 an. |

Art. 10. — Les inspecteurs principaux sont nommés au choix parmi les inspecteurs principaux adjoints ayant atteint le quatrième échelon de leur grade.

Les intéressés sont classés dans leur nouveau grade suivant le tableau de correspondance ci-après :

| SITUATION DANS L'EMPLOI QUITTÉ | | SITUATION DANS L'EMPLOI NOUVEAU | |
|---|---|---|---|
| Échelon | Ancienneté d'échelon. | Échelon | Ancienneté d'échelon. |
| 4e | Ancienneté égale à A. | 2e | Ancienneté égale à A. |
| 5e | Ancienneté égale à A. | 3e | Ancienneté égale à $\frac{3\,A}{4}$. |
| 6e | Ancienneté A inférieure à 3 ans. | 4e | Ancienneté égale à A. |
| 6e | Ancienneté A egale ou supérieure à 3 ans. | 5e | Sans ancienneté. |

### TITRE III

**Corps des inspecteurs.**

#### CHAPITRE Ier

*Organisation du corps.*

Art. 11. — Le corps des inspecteurs comporte deux grades :

Le grade d'inspecteur central comptant quatre échelons ;

Le grade d'inspecteur comptant sept échelons auxquels s'ajoute l'échelon unique d'inspecteur élève.

Art. 12. — Les inspecteurs centraux participent à l'organisation et à la surveillance générale du service dont ils relèvent. Outre les travaux qui leur sont personnellement confiés, ils coordonnent et contrôlent l'action des inspecteurs. Ils peuvent également être chargés d'un secteur ou centre du groupement des contrôles radio-électriques.

Art. 13. — Les inspecteurs sont chargés, sous le contrôle des inspecteurs centraux, de tâches nécessitant une culture générale et des connaissances spécialisées étendues. Ils participent au contrôle et à la vérification des travaux effectués par les personnels placés sous l'autorité des inspecteurs centraux.

### CHAPITRE II

*Recrutement.*

Art. 14. — Les inspecteurs élèves sont recrutés par voie de concours distincts suivant les spécialités (technique, administration, exploitation) dans les conditions ci-après :

A. — Un premier concours est ouvert aux candidats âgés de vingt-sept ans au plus le 1er janvier de l'année du concours, remplissant les conditions fixées par l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et titulaires :

Soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration ;

Soit du baccalauréat en droit ;

Soit de deux certificats d'études supérieures de lettres ou d'un certificat d'études supérieures de sciences, compte tenu des titres reconnus équivalents en vue de l'obtention d'une licence.

Toutefois, les candidats qui ne sont titulaires que de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un seul certificat d'études supérieures de lettres peuvent être autorisés à prendre part aux épreuves. Mais, en cas de succès au concours, ils ne peuvent être nommés inspecteurs élèves que s'ils obtiennent respectivement, avant le 31 décembre de l'année qui suit celle du concours, la deuxième partie du baccalauréat en droit ou un deuxième certificat d'études supérieures de lettres.

B. — Un deuxième concours est réservé aux contrôleurs principaux et contrôleurs du groupement des contrôles radio-électriques. Ces candidats doivent avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, être âgés de trente-deux ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et compter, à la même date, au moins quatre ans et six mois de services effectifs en qualité de titulaire au groupement des contrôles radio-électriques. Le temps légal de services militaires vient, le cas échéant, en déduction des quatre ans et six mois de services exigés.

Tous ces candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur.

Art. 15. — Le jury est commun aux deux concours.

Le Premier ministre fixe par arrêté les modalités d'organisation des concours, la nature et le programme détaillé des épreuves, arrête la liste des candidats autorisés à prendre part à ces concours et approuve les listes de candidats admis.

Le même nombre d'emplois est offert au titre de chacun des deux concours. Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un des concours peuvent être attribuées, dans l'ordre du classement sur une liste complémentaire, aux candidats qui ont pris part à l'autre concours, dans la limite du dixième du nombre total des places mises au concours.

Art. 16. — Les candidats admis au premier concours qui remplissent les conditions fixées au paragraphe « A », premier alinéa, de l'article 14 et les candidats admis au second concours sont nommés inspecteurs élèves. Il leur est fait application des dispositions du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949.

Les candidats admis au premier concours au titre du paragraphe « A », deuxième alinéa, qui justifient, dans le délai fixé, de l'obtention de la deuxième partie du baccalauréat en droit ou de deux certificats d'études supérieures de lettres ou d'un certificat d'études supérieures de sciences sont nommés inspecteurs élèves au 1er janvier qui suit la date d'octroi des diplômes. Ceux qui n'obtiennent pas ces diplômes en temps utile perdent le bénéfice de leur admission au concours d'inspecteur élève. Ils peuvent toutefois être nommés contrôleurs s'ils en font la demande. Les nominations d'inspecteurs élèves prévues au présent article sont subordonnées à l'engagement par les intéressés ou leurs représentants légaux de rester au service de l'Etat pendant une durée de huit ans et de verser, si la rupture de l'engagement survient pour une cause quelconque autre qu'une raison de santé plus de trois mois après la date de leur nomination à ce grade, une indemnité correspondant aux frais engagés pour leur instruction et dont le montant est fixé, pour chaque promotion, par arrêté du Premier ministre.

Art. 17. — Les inspecteurs élèves accomplissent un stage d'un an sanctionné par un examen éliminatoire.

Les inspecteurs élèves qui ont subi avec succès les épreuves de cet examen sont nommés et titularisés en qualité d'inspecteur.

Ceux qui ont échoué peuvent, sur proposition du jury d'examen, être autorisés à accomplir une nouvelle période de stage d'une durée maximum de six mois à l'issue de laquelle ils subissent une seconde fois les épreuves de l'examen de fin de stage. Ceux d'entre eux qui sont admis sont nommés et titularisés dans le grade d'inspecteur.

Les inspecteurs élèves qui ne sont pas autorisés à accomplir une nouvelle période de stage et ceux qui n'ont pas été admis au second examen sont :

Soit réintégrés dans leur cadre d'origine s'ils avaient déjà la qualité de fonctionnaire titulaire ;
Soit nommés dans le corps des contrôleurs ;
Soit licenciés.

Les nominations dans le corps des contrôleurs prévues au présent article ne peuvent être prononcées qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 18. — Les inspecteurs élèves sont nommés au premier échelon du grade d'inspecteur et reçoivent à cet échelon une ancienneté égale à la durée normale du stage.

### CHAPITRE III

*Avancement.*

Art. 19. — Peuvent être promus au grade d'inspecteur central, après inscription au tableau d'avancement, les inspecteurs se trouvant depuis trois ans au moins au 7e échelon de leur grade.

Art. 20. — L'avancement d'échelon des inspecteurs centraux et inspecteurs est fonction de l'ancienneté et de la notation.

La durée moyenne et la durée minimum du temps passé dans chacun des échelons des différents grades prévus à l'article 11 du présent décret sont fixées ainsi qu'il suit :

| GRADES ET EMPLOIS | DURÉE MOYENNE | DURÉE MINIMUM |
|---|---|---|
| Inspecteur central: | | |
| 3e échelon | 3 ans. | 2 ans 6 mois. |
| 2e échelon | 2 ans 6 mois. | 2 ans. |
| 1er échelon | 2 ans 6 mois. | 2 ans. |
| Inspecteur: | | |
| 6e échelon | 3 ans. | 2 ans 6 mois. |
| 5e échelon | 3 ans. | 2 ans 6 mois. |
| 4e échelon | 2 ans 6 mois. | 2 ans. |
| 3e échelon | 2 ans. | 1 an 9 mois. |
| 2e échelon | 2 ans. | 1 an 9 mois. |
| 1er échelon | 2 ans. | 1 an 9 mois. |

## TITRE IV

### Dispositions communes aux différents corps et dispositions transitoires.

Art. 21. — Dans les différents corps, les conditions exigées pour l'avancement de grade ou de classe doivent être remplies par les intéressés au 1er janvier de l'année de validité du tableau d'avancement.

Art. 22. — Par dérogation aux dispositions de l'article 14 B ci-dessus et pour les deux premiers concours d'accès à l'emploi d'inspecteur élève qui seront organisés après la publication du présent décret, la limite d'âge de trente-deux ans prévue audit article est portée à cinquante ans.

Art. 23. — Les fonctionnaires appartenant aux corps des inspecteurs d'études et inspecteurs des services créés par le décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 seront reclassés dans les nouveaux corps institués à l'article 1er ci-dessus, dans les conditions fixées au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 24. — Les candidats admis à un concours d'inspecteur élève antérieur à la date de publication du présent décret seront nommés et titularisés dans les conditions fixées par les dispositions statutaires précédemment en vigueur.

**Art. 25. — Les dispositions du présent décret prendront effet du 1er janvier 1961.**

**Art. 26. — Les dispositions du décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 relatives aux corps des inspecteurs d'études et inspecteurs des services du groupement des contrôles radio-électriques sont abrogées et remplacées par le présent décret.**

**Art. 27. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.**

**Fait à Paris, le 26 octobre 1961.**

**MICHEL DEBRÉ.**

**Par le Premier ministre :**

***Le ministre délégué auprès du Premier ministre,***
**PIERRE GUILLAUMAT.**

***Le ministre des finances et des affaires économiques,***
**WILFRID BAUMGARTNER.**

***Le secrétaire d'Etat aux finances,***
**VALÉRY GISCARD D'ESTAING.**

## ANNEXE

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DES PERSONNELS DU GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES DANS LES CORPS D'INSPECTEURS PRINCIPAUX ET INSPECTEURS INSTITUÉS PAR LE DÉCRET N° 61-1159 DU 26 OCTOBRE 1961

| SITUATION ANCIENNE au 1er janvier 1961. | | SITUATION NOUVELLE au 1er janvier 1961. | |
|---|---|---|---|
| Échelon | Ancienneté d'indice. | Échelon | Ancienneté d'indice. |
| | *Inspecteur principal.* | | *Inspecteur principal.* |
| | Ancienneté A : | | |
| 4e | Egale ou supérieure à 2 ans. | 5e | Ancienneté égale à A diminuée de 2 ans. |
| 4e | Inférieure à 2 ans. | 4e | Ancienneté égale à A augmentée de 1 an. |
| | Ancienneté A : | | |
| 3e | Egale ou supérieure à 2 ans. | 4e | Ancienneté égale à A diminuée de 2 ans. |
| 3e | Inférieure à 2 ans. | 3e | Ancienneté égale à $\frac{3\,A}{2}$. |
| | Ancienneté A : | | |
| 2e | Egale ou supérieure à 2 ans 6 mois. | 3e | Sans ancienneté. |
| 2e | Inférieure à 2 ans 6 mois. | 2e | Ancienneté égale à A. |
| 1er | Ancienneté égale à A. | 1er | Ancienneté égale à $\frac{5\,A}{4}$. |
| | *Inspecteur d'études.* | | *Inspecteur principal adjoint.* |
| 4e | Ancienneté égale à A. | 3e | Ancienneté égale à A sans que cette ancienneté puisse excéder 18 mois. |
| | Ancienneté A : | | |
| 3e | Egale ou supérieure à 1 an. | 2e | Ancienneté égale à A diminuée de 1 an. |
| 3e | Inférieure à 1 an. | 1er | Ancienneté égale à $\frac{A}{2}$ augmentée de 6 mois. |
| | Ancienneté égale à A (1). | 2e (provisoire.) | Comportant un indice égal. Ancienneté maintenue. |
| 1er | Ancienneté A (1). | | 1er échelon provisoire comportant un indice égal. Ancienneté conservée. |
| | *Chef de section principal.* | | *Inspecteur central.* |
| 2e | Ancienneté égale à A. | 4e | Ancienneté égale à l'ancienneté acquise depuis la promotion dans l'emploi de chef de section principal, augmentée de 15 mois. |
| 1er | Ancienneté égale à A. | 4e | Ancienneté égale à A augmentée de 15 mois. |
| | *Chef de section.* | | *Inspecteur central.* |
| 4e | Ancienneté A. | 3e | Avec maintien dans la limite de 3 ans de l'ancienneté acquise majorée de moitié. |
| 3e | Ancienneté égale à A. | 2e | Ancienneté égale à A augmentée de 6 mois. |
| 2e | Ancienneté A : | | |
| | Egale ou supérieure à 18 mois. | 2e | Ancienneté égale à A diminuée de 18 mois. |
| | Inférieure à 18 mois | 1er | Ancienneté égale à A augmentée de 1 an. |
| 1er | Ancienneté égale à A. | 1er | Ancienneté égale à $\frac{A}{2}$. |
| | *Inspecteur des services.* | | *Inspecteur.* |
| 4e | Ancienneté égale à A. | 7e | Ancienneté égale à A. |
| 3e | Ancienneté A : | | |
| | Egale ou supérieure à 18 mois (2). | 7e | Sans ancienneté. |
| | Ne remplissant pas la condition prévue ci-dessus. | 6e | Ancienneté égale à A augmentée de 1 an. |
| 2e | Ancienneté égale à A. | 6e | Ancienneté égale à $\frac{A}{6}$ augmentée de 2 mois. |
| 1er | Ancienneté A partant de la date de nomination des intéressés au 5e échelon du grade d'inspecteur adjoint : | | |
| | Egale ou supérieure à 3 ans 6 mois. | 6e | Ancienneté égale à 1 mois. |
| | Inférieure à 3 ans 6 mois mais supérieure à 6 mois. | 5e | Ancienneté égale à A diminuée de 6 mois. |
| | Inférieure à 6 mois. | 4e | Ancienneté égale à A augmentée de 2 ans. |
| | *Inspecteur adjoint.* | | *Inspecteur.* |
| 5e | Ancienneté A : | | |
| | Egale ou supérieure à 3 ans 6 mois. | 6e | Sans ancienneté. |
| | Egale ou supérieure à 6 mois mais inférieure à 3 ans 6 mois. | 5e | Ancienneté égale à A diminuée de 6 mois. |
| | Inférieure à 6 mois. | 4e | Ancienneté égale à A augmentée de 2 ans. |
| 4e | Ancienneté égale à A. | 4e | Ancienneté égale à A. |
| 3e | Ancienneté égale à A. | 3e | Ancienneté égale à A. |
| 2e | Ancienneté égale à A. | 2e | Ancienneté égale à A. |
| 1er | Ancienneté égale à A. | 1er | Ancienneté égale à A. |

(1) Les intéressés seront classés dans les conditions suivantes :

Ancienneté de service de catégorie A ou d'agent contractuel ayant assuré les mêmes fonctions dans un emploi correspondant :

Supérieure à 7 ans et demi : 1er échelon normal.

Comprise entre 4 ans et demi et 7 ans et demi : 2e échelon provisoire.

Inférieure à 4 ans et demi : 1er échelon provisoire.

Les inspecteurs principaux adjoints classés aux échelons provisoires bénéficieront respectivement du 1er échelon de la classe normale ou du 2e échelon provisoire dès qu'ils auront réuni les conditions d'ancienneté prévues ci-dessus.

(2) A concurrence du nombre de fonctionnaires justifiant au moins de 20 ans de service en catégorie A.

**Inspecteurs de la France d'outre-mer.**

Par arrêté interministériel du 21 octobre 1961, M. Nabonne (René), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé, pour compter du 6 décembre 1960, en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté pour servir au titre de l'assistance technique auprès du Gouvernement malgache.

Par arrêté interministériel du 21 octobre 1961, M. Gintrand (André), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé, pour compter du 1er août 1961, en position de détachement auprès du ministre de la coopération pour servir au titre de l'assistance technique auprès du Gouvernement malgache.

## MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

**Institut des hautes études d'outre-mer.**

Par arrêté du 23 octobre 1961, M. Berny (Joseph-Georges), instituteur, est nommé secrétaire adjoint à l'institut des hautes études d'outre-mer.

Le présent arrêté prendra effet le 1er octobre 1961.

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**Décret n° 61-1160 du 24 octobre 1961 relatif aux indemnités spéciales attribuées aux fonctionnaires civils de l'Etat affectés dans les départements des Oasis et de la Saoura.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 55-1499 du 17 novembre 1955 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat en service en Afrique du Nord ;

Vu le décret n° 55-1500 du 17 novembre 1955 relatif à l'indemnité spéciale dégressive instituée en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat en Afrique du Nord, modifié par l'article 4 du décret n° 60-166 du 24 février 1960 relatif aux traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 56-725 du 20 juillet 1956 relatif au régime de l'indemnité résidentielle de cherté de vie des personnels civils et militaires en service en Afrique du Nord ;

Vu le décret n° 61-577 du 6 juin 1961 relatif aux indemnités spéciales attribuées aux fonctionnaires civils de l'Etat en service dans les départements des Oasis et de la Saoura ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat, en service dans les départements des Oasis et de la Saoura, perçoivent en sus du traitement indiciaire auquel ils peuvent prétendre :

Une majoration dite « nord-africaine » égale à 33 p. 100 du traitement afférent à l'indice dont ils sont titulaires ;

Une indemnité spéciale dite « saharienne » égale à 17 p. 100 de ce même traitement ;

Une indemnité résidentielle de cherté de vie calculée dans les conditions prévues par le décret susvisé du 20 juillet 1956 ;

Eventuellement l'indemnité spéciale dégressive calculée dans les conditions prévues par le décret susvisé du 17 novembre 1955, modifié.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er ci-dessus reçoivent en outre une indemnité mensuelle dite « de soleil » dont les taux sont les suivants :

| | ARRONDISSEMENTS de Laghouat et El Abiodh. | ARRONDISSEMENTS de Colomb-Béchar et Touggourt. | ARRONDISSEMENTS d'El Oued, Beni-Abbès, Ghardaïa, El Goléa et Ouargla. | ARRONDISSEMENTS de Tindouf, Adrar, Timimoun, In-Salah, Tamanrasset et Djanet. |
|---|---|---|---|---|
| | (En nouveaux francs.) | | | |
| Agents dont l'indice brut est inférieur à 230 | 48 | 58 | 73 | 88 |
| Agents dont l'indice brut est égal ou supérieur à 230 et inférieur à 515 | 55 | 75 | 95 | 120 |
| Agents dont l'indice brut est égal ou supérieur à 515 | 70 | 100 | 125 | 160 |

Art. 3. — Les avantages prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exclusifs de toute autre indemnité de même nature.

Art. 4. — Le bénéfice des dispositions du présent décret peut être étendu aux agents contractuels par arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques, lorsque les conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération sont comparables à celles des agents titulaires.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1er, 2, 3 et 4 du décret susvisé du 6 juin 1961 sont abrogées, ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 6. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,*
LOUIS JACQUINOT.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*
PIERRE GUILLAUMAT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,*
JEAN DE BROGLIE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret portant suppression d'offices d'avoués près des tribunaux de grande instance.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1961, page 7494, 1re colonne, 37e ligne :

Au lieu de :

« ... et Manach, avoués près le... »,

Lire :

« ..., Manach, Chapel, Belz et Coursin, avoués près le... ».

(Le reste sans changement.)

**Décret du 27 octobre 1961 portant promotion de juges de paix.**

Par décret en date du 27 octobre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont élevés au premier grade du cadre d'extinction et maintenus dans leurs fonctions actuelles les juges de paix à la suite des tribunaux d'instance ci-après désignés :

MM.
Allegre (Brignoles).
Billey (Pontoise).
Boyer (Lavaur).
Cupet (Nancy).
Falco (Fontainebleau).
Geli (Castelnaudary).
Malterre (Aubusson).
Poli (Corte).
Pouvillon (Castelsarrasin).
Vessière (Annecy).

**Décret du 24 octobre 1961 portant nomination d'un cadi juge.**

Par décret en date du 24 octobre 1961, M. Mostefai Mohamed Lamine, cadi juge de la mahakma malékite de Touggourt, est nommé, sur sa demande, cadi juge de la mahakma malékite de Saint-Arnaud, en remplacement de M. Zeghbib Lamri, décédé.

**Décret du 24 octobre 1961 portant nomination d'un cadi notaire.**

Par décret en date du 24 octobre 1961, M. Seddik Bachir, cadi notaire à la mahakma notariale de Tizi-Ouzou, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma notariale de Mansourah, en remplacement de M. Zouaoui Abdallah, qui a été nommé cadi notaire à la mahakma notariale de Périgotville.

**Décret du 24 octobre 1961 portant nomination d'un adel.**

Par décret en date du 24 octobre 1961, M. Chemlal Mohamed Saïd, adel à la mahakma malékite de Sidi-Okba, est nommé, sur sa demande, adel à la mahakma malékite d'El Milia, en remplacement de M. Zertal Rabah, qui a été admis à cesser ses fonctions.

**Décret du 24 octobre 1961 portant mise en disponibilité d'un bachadel.**

Par décret en date du 24 octobre 1961, M. Ben El Kadi Boualem, bachadel à la mahakma malékite de Mostaganem, est placé, sur sa demande et pour convenances personnelles, en position de disponibilité pour une durée de un an à compter du 1er août 1961.

**Interprètes judiciaires.**

Par arrêté du 23 octobre 1961, sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement de l'année 1961 en vue de leur accession à la 2e classe de leur grade les interprètes judiciaires suppléants de 3e classe dont les noms suivent :

MM. Mahdi Rachid (El Kseur).
Deramchi Slimane (Relizane).
Belkessam Saad Saoud (Cheragas).
Boumediene Belkacem (Oran).
Ameur Lounis (Palestro).
Artebasse Azeddine (Batna).
Alleg Slimane (Guelma).
Kadi Moulay Driss (Aïn-Beïda).
Moumen Boudali (Oran).
Rais Ahmed (Perrégaux).
Hamdani Mohammed (Tlemcen).
Chebaïki Mohammed (Constantine).
Benchoufi Ramdane (Constantine).
Chebab Mustapha (Akbou).
Gasmi Kaddour (Saïda).
Sidhoum Abdelmadjid (Dra-el-Mizan).
Agha Djillali (Médéa).
Challal Mostefa (Bordj-Bou-Arréridj).
Kafi Mohammed Lamine (Souk-Ahras).
Djebbar Mohammed (Sidi-Bel-Abbès).

Par arrêté du 23 octobre 1961, sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement de l'année 1961 en vue de leur accession à la 1re classe de leur grade, les interprètes judiciaires suppléants de 2e classe dont les noms suivent :

MM. Belhanafi Abdelkader, en fonctions au tribunal de grande instance d'Orléansville.
Ourabah Mohand Amokrane, en fonctions au tribunal de grande instance de Bougie.
Feloussia Messaoud, en fonctions au tribunal de grande instance de Sétif.

**Magistrature consulaire.**

Par arrêté du 20 octobre 1961, l'honorariat est conféré à :

M. Barthelet (Paul), ancien président du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier.

M. Guichard (André-Honoré-François), ancien président du tribunal de commerce de Grasse.

M. Herbet (Jean), ancien président du tribunal de commerce d'Amiens.

M. Lucas (André-Charles-Louis-Félix), ancien président du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier.

M. Mauduit (Henri-Alfred), ancien président du tribunal de commerce de Lisieux.

M. Mercier (Charles-Louis-Edouard), ancien président du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier.

M. Morineau (Raymond-Maurice-François-Jean-Baptiste), ancien président du tribunal de commerce de Saumur.

M. Clement (Pierre-Emile), ancien juge au tribunal de commerce de Quimper.

M. Durand-Viel (Henri-Jacques-Marie), ancien juge au tribunal de commerce de Havre.

M. Melin (Daniel-Cyrille), ancien juge au tribunal de commerce de Beauvais.

M. Schies (Louis-Marie-Georges), ancien juge consulaire à la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Metz.

M. Vincent (Adolphe-Henri), ancien juge consulaire à la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Metz.

**Officiers publics et ministériels.**

Par arrêté du 20 octobre 1961 :

La démission de Me François (Georges-Louis-Jean), notaire à la résidence du Grand-Bourg (Creuse), est acceptée.

Sont nommés :

M. Duchange (Bernard-Léon-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Roubaix (Nord), en remplacement de M. Duchange (Amédée-Louis-Marie-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Héquet (Gilbert-Serge), notaire à la résidence de Saint-Julien-l'Ars (Vienne), en remplacement de M. Didier (Marcel-Gaston), démissionnaire.

M. Lambert (Jacques-Hippolyte-François), notaire à la résidence d'Avranches (Manche), en remplacement de M. Hinfray (Raymond-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. L'Hotellier (Hervé-Marie-Jean), notaire à la résidence de Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. L'Hotellier (Jean-Baptiste-Julien), son père, démissionnaire.

M. Machenaud (Jean), notaire à la résidence de Cognac (Charente), en remplacement de M. Cantet (Maurice), démissionnaire.

M. Bollenot (Michel-Marie-Louis-Emile), avoué à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Cheuvreux (Louis-Paul-Bernard), décédé.

M. Guiollot (François-Jules-Joseph), avoué près le tribunal de grande instance de Lure (Haute-Saône), en remplacement de M. Bienaimé (Jean-Philippe), décédé.

M. Pillet (Paul-Séverin-Gilbert), avoué près le tribunal de grande instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Rome (Jean-Maurice-Emile), démissionnaire.

M. Willard (Bernard-Jean-Claude), greffier du tribunal d'instance de Maubeuge (Nord), en résidence au siège de cette juridiction, en remplacement de M. Stoupy (Fernand), démissionnaire.

M. Guilhamon (Henri-Michel), huissier de justice à la résidence de Massiac (Cantal), en remplacement de M. Billot (Louis-Antonin-Auguste-Raymond), décédé.

Mme Hoff (Charlotte), veuve Roudot, huissier de justice à la résidence de Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Roudot (François-Marie-Edouard), décédé.

M. Larrieu (Maurice-Albert-Axel-Simon), huissier de justice à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Riou (René-François-Marie), décédé.

M. Lolivier (Alphonse-Prosper), huissier de justice à la résidence de Brest (Finistère), en remplacement de M. Auffret (François-Marie), démissionnaire.

Mme Pietin (Claude-Marie), épouse Brisbart, huissier de justice à la résidence de Douai (Nord), en remplacement de M. Brisbart (Nestor-Paul), décédé.

M. Sallaz (Georges-Jean-Henri), huissier de justice à la résidence de Paris, en remplacement de M. Gambier (Marcel), démissionnaire.

M. Hours (Georges-Amédée), commissaire-priseur à la résidence d'Aix (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Martin-Caille (Pierre-Marie-Jules-Romain), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. François (Charles-Marie-Victor), ancien notaire à la résidence de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

M. Laucagne (Jean-Georges-Lucien), ancien notaire à la résidence de Limoux (Aude).

M. Gavenc (Georges-Joseph-Ferdinand), ancien greffier du tribunal de commerce de Montpellier (Hérault).

M. Bouniou (René), ancien huissier de justice à la résidence de Blois (Loir-et-Cher).

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret du 26 octobre 1961 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 26 octobre 1961, M. Le Diraison (Michel), sous-préfet en service détaché, est élevé à la 1re classe.

### Décret du 26 octobre 1961 portant titularisation de chefs de cabinet de préfet.

Par décret en date du 26 octobre 1961, sont titularisés dans le grade de chef de cabinet :

M. Bonnot (Roland), chef de cabinet du préfet de l'Orne, à compter du 15 juin 1961.

M. Colonna (Philippe), chef de cabinet du préfet de l'Indre, à compter du 8 juillet 1961.

M. Erbes (Jean-Marc), chef de cabinet du préfet de la Haute-Marne, à compter du 14 juin 1961.

### Classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1953 ;

Vu l'avis de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 1953, modifié par les arrêtés des 12 octobre 1954, 31 décembre 1956, 20 septembre 1957 et 3 mai 1960, est modifié comme suit :

« La liste des emplois de la catégorie B est établie par les deux tableaux I et II annexés au présent arrêté.

« Les emplois existant dans les collectivités locales sous d'autres dénominations et comportant des fonctions identiques à celles des emplois énumérés aux tableaux annexés au présent arrêté pourront, sur demande formulée par les collectivités intéressées au plus tard six mois après la publication du présent texte, être reconnus comme relevant de la catégorie B par décision concertée du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et éventuellement du ministre de la santé publique et de la population.

« Pour les emplois d'encadrement ou de maîtrise créés postérieurement à la publication du présent arrêté, le point de départ du délai de six mois prévu à l'alinéa précédent sera la date de création desdits emplois.

« Tous les emplois non désignés dans les conditions fixées aux alinéas précédents sont classés dans la catégorie A. »

Art. 2. — Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

*Le ministre de l'intérieur,*
ROGER FREY.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

*Le ministre du travail,*
PAUL BACON.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
JOSEPH FONTANET.

### Administration générale.

Par arrêté du 16 octobre 1961, M. Camara Abdoul Hamid, attaché de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer (corps autonome), a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, à compter du 1er janvier 1962, au titre de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958.

## MINISTERE DES ARMEES

### Décrets du 24 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 24 octobre 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

(Pour prendre rang du 20 juillet 1961.)

Brière (Jacques-Léon-Paul), capitaine de corvette de réserve. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 24 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article L. 345 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre dont le nom suit, titulaire d'une pension militaire d'invalidité à titre définitif supérieure à 100 p. 100, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur (décoration sans traitement) :

GUERRE 1939-1945

*Au grade d'officier.*

Pour prendre rang de la date de la signature du présent décret.

Tanguy (Jean-Henri), ex-quartier-maître canonnier, mle 1433-B-36. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 décembre 1943.

Par décret du Président de la République en date du 24 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent :

**Au grade de chevalier.**

A titre posthume.

RÉGULARISATIONS

Brulard (Jean-Pierre-Yvon-Paul), sous-lieutenant, 43e bataillon d'infanterie de marine.

Chailan (Georges-Léon), officier greffier de 2e classe, tribunal permanent des forces armées, zone Nord oranais.

Goubelle (Gérard), lieutenant, 4e régiment de chasseurs d'Afrique.

Le Guen (Jean-Louis-Roger), lieutenant, service des affaires algériennes.

Lipschutz (Alain-Claude-Stavko), médecin lieutenant, groupe hélicoptères n° 2.

Menard (Claude-Georges), sous-lieutenant, 24e régiment d'infanterie de marine.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 24 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

Ahmed ben Sellam ben El Harras, adjudant-chef, compagnie de commandement du secteur d'Arris, mle 39/950/10269.

Dabosi (Jean-Claude-Joseph), lieutenant, 2/403e régiment d'artillerie antiaérienne.

Escalier (Claude-Bernard-Hubert), sous-lieutenant, 29e régiment de tirailleurs.

Marchand (Roland-Henri), sergent, 2/121e régiment d'infanterie, mle 58/959/00002.

Menand (Daniel-Guy-Raymond), adjudant, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 58/351/00036.

Menard (Lucien), capitaine, inspection technique du matériel, détachement d'Alger.

Schmitt (Gérôme-Adam-Christian), sergent-chef, 2/121e régiment d'infanterie, mle 49/510/03048.

Vuillet (Bernard-Alfred-Marie), sous-lieutenant, 159e bataillon d'infanterie alpine.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

---

**Décret du 24 octobre 1961 portant concession de la médaille militaire.**

Par décret du Président de la République en date du 24 octobre 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

RÉGULARISATIONS

Pour prendre rang du 12 juin 1961.

Necih Faradji, harki de 2e classe, 35e régiment d'infanterie, mle 342.

Pour prendre rang du 20 juin 1961.

Sambardier (Louis-Eugène), sergent, 7e régiment de tirailleurs, mle 59/710/01.761 au recrutement de Dijon.

Pour prendre rang du 27 juin 1961.

Cluchat (Pierre-Bernard), maréchal des logis chef, 18e régiment de dragons, mle 53/450/00927 au recrutement d'Orléans.

Pour prendre rang du 3 juillet 1961.

Bartussek (Heinrich), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 60/137/03467 au recrutement de la légion étrangère.

Grazioso (Antonio), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 60/137/00616 au recrutement de la légion étrangère.

Pour prendre rang du 5 juillet 1961.

Lescastereyres (Pierre), caporal, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 59/640/01757 au recrutement de Pau.

Pour prendre rang du 8 juillet 1961.

Guibert (Jean-Marie-Robert), caporal, 51e régiment d'infanterie, mle 59/170/02821 au recrutement de Poitiers.

Pour prendre rang du 18 juillet 1961.

Rameau (Robert-Fernand-Lucien), 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 60/890/00469 au recrutement de Nevers.

Zeghichi Abdellah, 1re classe, groupe mobile de sécurité n° 41, mle 78 au recrutement de Constantine.

Pour prendre rang du 21 juillet 1961.

Bianchi (Dante), 2e classe, 3e brigade de réserves générales, mle 59/137/02425 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 22 juillet 1961.

Tiffaine (François-Noël-Emile-Théophile), 1er canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 59/500/02979 au recrutement de Rennes.

Pour prendre rang du 27 juillet 1961.

Béjuge (Jean-Robert), 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 59/540/04065 au recrutement de Nancy.

Brisson (Philippe), 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/370/00052 au recrutement de Poitiers.

Pour prendre rang du 28 juillet 1961.

Mauri (Jean-Guy), caporal, zone Sud constantinois et 21e division d'infanterie, mle 59/470/00995 au recrutement de Poitiers.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Pour prendre rang du 22 mai 1961.

Haddouche Mohamed, 2e classe, harki, 23e régiment d'infanterie de marine, mle 52/91/11148 au recrutement d'Alger.

Pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Baulard (Maurice-Georges), 2e sapeur mineur, 52e compagnie du génie de zone, mle 58/540/03684.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Pour prendre rang à la date du présent décret.

Alk Rabah ben Mohamed, harki, 2/6e régiment d'infanterie, mle 47/910/07804 au recrutement d'Alger. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 118 du 23 juillet 1960.

Chamekhi Mohammed, 2e classe, compagnie saharienne portée de la Zousfana, mle 61/942/00045 au recrutement d'Oran.

Cottier (Max-Marie-Louis), gendarme, 8e légion de gendarmerie mobile, mle 53/83/02681 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 4 du 13 mars 1961.

Croity (Jean-Julien), maréchal des logis, 1/47e régiment d'artillerie, mle 59/310/01252 au recrutement de Toulouse.

Ellob Youcef, caporal, 2/16e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Faure (Michel-Jean), 2e canonnier, 1er régiment d'artillerie, mle 59/260/00900 au recrutement de Lyon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 306 *bis* du 10 juillet 1961.

Fernandez (Francisco), caporal, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/690/00899 au recrutement de Lyon.

Garnier (Claude-Marcel-Albert-Adrien), caporal, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 59/750/19133 au recrutement de Paris.

Guttler (Herbert), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 52/137/03958 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 38 du 20 août 1956.

Halipre (Joseph-Julien-Isaïc), 1re classe, 28e régiment de dragons, mle 620.05191 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 4 du 20 janvier 1960.

Krim Messaoud ben Atman, 2e classe, 519e bataillon du train, mle 575.

Lelong (Bernard), caporal, S. A. S. de Djemorah, mle 51/140/03818 au recrutement de Rennes.

Luders (Rudolf), 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 59/137/02082 au recrutement de Marseille.

Sei (Giovanni), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 56/137/00941 au recrutement de Marseille. Cette concesison annule la citation à l'ordre n° 166 du 22 avril 1958.

S. N. P. Mamoune, 2e classe, compagnie saharienne portée de la Zousfana, mle 58/942/00054 au recrutement d'Oran.

Specht (Heinz-Martin), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie, 3e bataillon, mle 62/139/00390 au recrutement de Marseille.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

---

**Décret du 25 octobre 1961 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le vice-amiral Amman (Maurice), du port de Toulon, prendra rang et appellation de vice-amiral d'escadre à compter du 1er octobre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des armées,*
PIERRE MESSMER.

---

**Conditions d'application à certains personnels du ministère des armées du décret n° 60-595 du 22 juin 1960 relatif à la prime d'installation en Algérie.**

Le ministre des armées, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 60-595 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'une prime d'installation à certaines catégories de personnels en Algérie, et notamment les articles 2 et 7,

Arrêtent :

Art. 1er. — Peuvent prétendre au bénéfice de la prime d'installation prévue par le décret susvisé du 22 juin 1960 les fonctionnaires des corps de catégorie C du ministère des armées énumérés ci-après :

Agents des transmissions.
Sténodactylographes des services extérieurs.
Auxiliaires de service social régis par le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959.

Art. 2. — Peuvent prétendre au bénéfice de la prime d'installation dans les conditions prévues par l'article 7 (2°) du décret susvisé du 22 juin 1960 :

1° Les agents contractuels des catégories prévues par décret du 3 octobre 1949 énumérées ci-après :

Ingénieurs de hors-catégorie, 1re, 2e et 3e catégorie A.
Techniciens de 1re, 2e, 3e et 4e catégorie B.
Collaborateurs administratifs de 1re, 2e et 3e catégorie C.

2° Les assistantes sociales et les auxiliaires de service social du ministère des armées recrutées après le 22 juin 1960 et non encore titularisées dans les cadres définis par le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué ministériel pour l'armement et le directeur des personnels civils au ministère des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

*Le ministre des armées,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels civils des armées,*
BOUZOU.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes
et par délégation :
*Le secrétaire général,*
CHRISTIAN DELABALLE.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
RAYMOND MARTINET.

---

**Conditions d'application aux personnels contractuels du ministère des armées des dispositions du décret n° 60-596 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'indemnités spéciales aux personnels civils affectés dans le Sud de l'Algérie.**

Le ministre des armées, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 60-596 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'indemnités spéciales aux personnels civils affectés dans le Sud de l'Algérie ainsi que dans certaines localités des départements algériens, et notamment l'article 5 de ce texte,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 60-596 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'indemnités spéciales aux personnels civils affectés dans le Sud de l'Algérie sont étendues :

1° Aux agents contractuels du ministère des armées régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 ;

2° Aux assistantes sociales et aux auxiliaires de service social du ministère des armées non encore titularisées dans le cadre régi par le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué ministériel à l'armement et le directeur des personnels civils au ministère des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

*Le ministre des armées,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels civils des armées,*
BOUZOU.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes
et par délégation :
*Le secrétaire général,*
CHRISTIAN DELABALLE.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
RAYMOND MARTINET.

---

**Tribunal militaire.**

Par arrêté du 27 octobre 1961, M. Hofmann (René-Charles), officier greffier principal, est désigné pour exercer les fonctions de greffier en chef du tribunal militaire à compter du 1er novembre 1961.

---

**Régisseurs d'avances.**

Par arrêté du ministre des armées en date du 9 octobre 1961, M. Kerespers (Guillaume), officier marinier, maître fourrier, est nommé régisseur d'avances unique interarmées auprès du service de l'action sociale des forces armées en Tunisie, en remplacement de M. Cerisola (Edmond).

---

**Techniciens d'études et de fabrications.**

Par arrêté du 5 octobre 1961, M. Lebreton (B.-L.-E.), technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique, est titularisé au 2e échelon de l'emploi de technicien d'études et de fabrications pour compter du 5 octobre 1961, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois.

Par arrêté du 10 octobre 1961, M. Ben Aroch (Gilbert), technicien d'études et de fabrications des travaux maritimes, est maintenu, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une nouvelle période de trois mois à compter du 29 août 1961.

---

TABLEAU D'AVANCEMENT

Sont inscrits, pour l'année 1961, au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle (1er échelon) de leur grade les techniciens chefs de travaux des corps de techniciens d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement dont les noms suivent :

I. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES

1 Durand (Fernand), atelier de construction de Roanne.
2 Eyrolles (Germain), manufacture nationale d'armes de Tulle.
3 Couchoux (Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
4 Mansion (André), atelier de construction de Tarbes.
5 Tailhefer (Gaston), établissement d'expériences techniques d'auto-propulsés et des guidages.
6 Bossavit (Julien), atelier de construction de Bourges.
7 Guillon (André), atelier de construction de Roanne.
8 Eyrolles (Julien), manufacture nationale d'armes de Tulle.
9 Blanc (Roger), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
10 Bisson (Joseph), école centrale de pyrotechnie de Bourges.
11 Delaunay (Georges), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
12 Deloche (René), direction régionale de surveillance du Sud-Est.
13 Spinel (Constant), établissement d'expériences techniques de Toulon.
14 Berdot (Georges), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.
15 Fleurance (Albert), direction régionale de surveillance de Paris-Autos-Chars.
16 Bohu (Emile), atelier de construction du Havre.

17 Pain (Marcel), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
18 Grateloup (Casimir), atelier de fabrication de Toulouse.
19 Vincent (Louis), atelier de construction de Puteaux.
20 Paty (Daniel), atelier de construction de Rennes.
21 Schmeltz (François), atelier de fabrication du Mans.
22 Margerie (Paul), atelier de construction de Puteaux.
23 Bourgeat (Jules), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

II. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DU BATIMENT

1 Pitrou (Georges), atelier de construction de Roanne.

## PROMOTIONS

Par arrêté en date du 6 septembre 1961, les techniciens chefs de travaux des corps de techniciens d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour l'année 1961, ont été nommés à la classe exceptionnelle (1er échelon) de leur grade et titularisés dans cette classe aux dates indiquées en regard de leur nom :

I. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES

Fleurance (Albert), direction régionale de surveillance de Paris-Autos-Chars. — 1er mars 1961.
Blanc (Roger), direction régionale de surveillance du Nord-Est. — 1er janvier 1961.
Berdot (Georges), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest. — 1er février 1961
Deloche (René), direction régionale de surveillance du Sud-Est. — 1er janvier 1961.
Tailhefer (Gaston), établissement d'expériences techniques d'autopropulsés et des guidages. — 1er janvier 1961.
Spinel (Constant), établissement d'expériences techniques de Toulon. — 1er janvier 1961.
Delaunay (Georges), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon. — 1er janvier 1961.
Bossavit (Julien), atelier de construction de Bourges. — 1er janvier 1961.
Bohu (Emile), atelier de construction du Havre. — 1er avril 1961.
Vincent (Louis), atelier de construction de Puteaux. — 1er mai 1961.
Paty (Daniel), atelier de construction de Rennes. — 1er mai 1961.
Durand (Fernand), atelier de construction de Roanne. — 1er janvier 1961.
Guillon (André), atelier de construction de Roanne. — 1er janvier 1961.
Mansion (André), atelier de construction de Tarbes. — 1er janvier 1961.
Schmeltz (François), atelier de fabrication du Mans. — 1er juillet 1961.
Grateloup (Casimir), atelier de fabrication de Toulouse. — 1er mai 1961.
Pain (Marcel), manufacture nationale d'armes de Châtellerault. — 1er avril 1961.
Couchoux (Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — 1er janvier 1961.
Eyrolles (Germain), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er janvier 1961.
Eyrolles (Julien), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er janvier 1961.

II. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DU BATIMENT

Pitrou (Georges), atelier de construction de Roanne. — 1er janvier 1961.

## TABLEAU D'AVANCEMENT

Sont inscrits pour l'année 1961 au tableau d'avancement du grade de technicien chef de travaux (1er échelon, classe normale) les techniciens d'études et de fabrications, des corps de techniciens d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement, dont les noms suivent :

I. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES

1 Billon (Léon), atelier de construction de Roanne.
2 Routier (André), atelier de construction de Puteaux.
3 Dupin (Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
4 Descaunet (Louis), atelier de construction de Tarbes.
5 Morin (Roland), administration centrale.
6 Rousseau (Henri), laboratoire central de l'armement.
7 Charbonneau (André), atelier de construction de Bourges.
8 Grandin (Ismaël), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
9 Le Moign (Pierre), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
10 Blondel (René), manufacture d'armes de Tulle.
11 Even (Pierre), atelier de construction de Rennes.
12 Treynet (Jean-Pierre), atelier de construction de Roanne.
13 Le Gall (Yves), atelier de construction de Puteaux.
14 Gremillet (Armand), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
15 Bergua (Jean), atelier de construction de Tarbes.
16 Deleage (Elie), direction régionale de surveillance du Sud-Est.
17 Rousset (Bernard), atelier de construction du Havre.
18 Lacombe (Robert), atelier de fabrication de Toulouse.
19 Seheut (Marcel), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
20 Riecky (Joseph), administration centrale.
21 Maisonneuve (André), laboratoire central de l'armement.
22 Rancier (Marcel), atelier de construction de Bourges.
23 Souchaud (Robert), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
24 Helias (Jean), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
25 Theneze (Etienne), manufacture nationale d'armes de Tulle.
26 Fauque (François), atelier de construction de Rennes.
27 Rossetto (Hector), atelier de construction de Lyon.
28 Pasquet (Georges), école centrale de pyrotechnie de Bourges.
29 Rolle-Milaguet (Georges), atelier de construction de Limoges.
30 Cheritat (Jean), établissement d'expériences techniques de Bourges.
31 Butterlin (André), atelier de construction de Roanne.
32 Navelle (Gaston), atelier de construction de Puteaux.
33 Bessy (Stéphane), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
34 Dubertrand (André), atelier de construction de Tarbes.
35 Jany (Roger), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.
36 Dantec (Eugène), atelier de construction du Havre.
37 Icart (Ferdinand), atelier de fabrication de Toulouse.
38 Aymard (Emile), atelier de fabrication de Valence.
39 Bellecour (Marcel), établissement d'expériences techniques d'Angers.
40 Roth (Gérard), atelier de fabrication de Mulhouse.
41 Henaux (Alexandre), section d'études et fabrications des télécommunications.
42 Delamare (Marcel), établissement d'expériences techniques d'autopropulsés et des guidages.
43 Blanchard (Claude-Marie), atelier de construction de Roanne.
44 Rolly (René), service central des commandes.
45 Pelardy (Robert), atelier de construction de Puteaux.
46 Picon (Fleury), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
47 Bert (Paul), atelier de construction de Tarbes.
48 Roda (André), administration centrale.
49 Altmayer (Pierre), laboratoire central de l'armement.
50 Marnay (Eugène), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
51 Dunaud (Marcel), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
52 Mazeaud (Jean), manufacture nationale d'armes de Tulle.
53 Kervinio (Joseph), atelier de construction de Rennes.
54 Goutelard (René), atelier de construction de Roanne.
55 Puiseux (André), direction régionale de surveillance de Paris.
56 Daveau (André), atelier de construction de Puteaux.
57 Januel (Pierre), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
58 Drioux (Gérard), atelier de construction de Tarbes.
59 Henry (René), atelier de construction du Havre.
60 Soum (Jean), atelier de fabrication de Toulouse.
61 Touron (Lucien), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
62 Lauzannes (Jacques), atelier de construction de Lyon.
63 Dumet (Jean-François), école centrale de pyrotechnie de Bourges.
64 Fourmy (Jacques), atelier de construction de Limoges.
65 Perrin (Marius), établissement d'expériences techniques de Bourges.
66 Maratrat (Auguste), laboratoire central de l'armement.
67 Calais (Jean), atelier de construction de Bourges.
68 Gonnet (Jean), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
69 Charbonneau (Fernand), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
70 Bausch (René), direction régionale de surveillance du Nord-Est.
71 Noni (Jean-Baptiste), manufacture nationale d'armes de Tulle.
72 Josse (Francis), atelier de construction de Rennes.
73 Dechavanne (Henri), atelier de construction de Roanne.
74 Soudée (Marcel), atelier de construction de Puteaux.
75 Jacquet (Lucien), atelier de construction de Bourges.
76 Blanchard (Louis), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
77 Gay (Jean-Louis), atelier de construction de Tarbes.
78 Giraudet (Aimé), atelier de construction de Roanne.
79 Merigot (Roger), direction régionale de surveillance de Paris-Autos-Chars.
80 Brou (Georges), atelier de fabrication du Mans.

81 Marnay (Camille), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
82 Blot (André), direction régionale de surveillance de Paris.
83 Fabre (Marcel), direction régionale de surveillance de Paris-Autos-Chars.
84 Montagne (Roger), service central des commandes.

II. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DU BATIMENT

1 Longevialle (Marcel), laboratoire central de l'armement.
2 Cardot (Jean), établissement d'expériences techniques de Bourges.

III. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DE LABORATOIRE

1 Grange (Paul), section d'études et fabrications des télécommunications.
2 Vallée (Raymond), établissement d'expériences techniques d'autopropulsés et des guidages.
3 Provost (Madeleine), laboratoire central de l'armement.

---

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 6 septembre 1961, les techniciens d'études et de fabrications des corps de techniciens d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de grade valable pour l'année 1961, ont été nommés techniciens chefs de travaux (1er échelon de la classe normale) et titularisés dans le grade correspondant aux dates indiquées en regard de leur nom :

I. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES

Morin (Roland), administration centrale. — 1er janvier 1961.
Riecky (Joseph), administration centrale. — 1er janvier 1961.
Roda (André), administration centrale. — 1er janvier 1961.
Rolly (René), service central des commandes. — 1er janvier 1961.
Puiseux (André), direction régionale de surveillance de Paris. — 1er janvier 1961.
Bausch (René), direction régionale de surveillance du Nord-Est. — 1er février 1961.
Deleage (Elie), direction régionale de surveillance du Sud-Est. — 1er janvier 1961.
Jany (Roger), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest. — 1er janvier 1961.
Delamare (Marcel), établissement d'expériences techniques d'autopropulsés et des guidages. — 1er janvier 1961.
Bellecour (Marcel), établissement d'expériences techniques d'Angers. — 1er janvier 1961.
Cheritat (Jean), établissement d'expériences techniques de Bourges. — 1er janvier 1961
Perrin (Marius), établissement d'expériences techniques de Bourges. 1er janvier 1961.
Seheut (Marcel), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon. — 1er janvier 1961.
Touron (Lucien), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon. — 1er janvier 1961.
Altmayer (Pierre), laboratoire central de l'armement — 1er janvier 1961
Maisonneuve (André), laboratoire central de l'armement. — 1er janvier 1961.
Maratrat (Auguste), laboratoire central de l'armement. — 1er janvier 1961.
Rousseau (Henri), laboratoire central de l'armement. — 1er janvier 1961.
Henaux (Alexandre), section d'études et fabrications des télécommunications. — 1er janvier 1961.
Calais (Jean), atelier de construction de Bourges. — 1er janvier 1961.
Charbonneau (André), atelier de construction de Bourges. — 1er janvier 1961.
Jacquet (Lucien), atelier de construction de Bourges. — 1er avril 1961.
Rancier (Marcel), atelier de construction de Bourges. — 1er janvier 1961.
Dantec (Eugène), atelier de construction du Havre — 1er janvier 1961.
Henry (René), atelier de construction du Havre. — 1er janvier 1961.
Rousset (Bernard), atelier de construction du Havre — 1er janvier 1961.
Charbonneau (Fernand), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux. — 1er janvier 1961.
Dunaud (Marcel), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux. — 1er janvier 1961.
Helias (Jean), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux. — 1er janvier 1961.
Le Moign (Pierre), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux. — 1er janvier 1961.
Fourmy (Jacques), atelier de construction de Limoges. — 1er janvier 1961
Rolle-Milaguet (Georges), atelier de construction de Limoges. — 1er janvier 1961.
Lauzanne (Jacques), atelier de construction de Lyon — 1er janvier 1961
Rossetto (Hector), atelier de construction de Lyon — 1er janvier 1961
Daveau (André), atelier de construction de Puteaux — 1er janvier 1961.
Le Gall (Yves), atelier de construction de Puteaux — 1er janvier 1961.
Navelle (Gaston), atelier de construction de Puteaux — 1er janvier 1961.
Pelardy (Robert), atelier de construction de Puteaux — 1er janvier 1961.
Routier (André), atelier de construction de Puteaux — 1er janvier 1961.
Soudée (Marcel), atelier de construction de Puteaux. — 1er avril 1961.
Even (Pierre), atelier de construction de Rennes. — 1er janvier 1961.
Fauque (François), atelier de construction de Rennes. — 1er janvier 1961.
Josse (Francis), atelier de construction de Rennes. — 1er mars 1961.
Kervinio (Joseph), atelier de construction de Rennes — 1er janvier 1961.
Billon (Léon), atelier de construction de Roanne. — 1er janvier 1961.
Blanchard (Claude-Marie), atelier de construction de Roanne. — 1er janvier 1961.
Butterlin (André), atelier de construction de Roanne. — 1er janvier 1961.
Dechavanne (Henri), atelier de construction de Roanne. — 1er mars 1961.
Giraudet (Aimé), atelier de construction de Roanne. — 1er juillet 1961.
Goutelard (René), atelier de construction de Roanne — 1er janvier 1961.
Treynet (Jean-Pierre), atelier de construction de Roanne. — 1er janvier 1961.
Bergua (Jean), atelier de construction de Tarbes. — 1er janvier 1961.
Bert (Paul), atelier de construction de Tarbes. — 1er janvier 1961.
Descaunet (Louis), atelier de construction de Tarbes. — 1er janvier 1961.
Drioux (Gérard), atelier de construction de Tarbes. — 1er janvier 1961.
Dubertrand (André), atelier de construction de Tarbes. — 1er janvier 1961.
Gay (Jean-Louis), atelier de construction de Tarbes. — 1er mai 1961.
Roth (Gérard), atelier de fabrication de Mulhouse. — 1er janvier 1961.
Icart (Ferdinand), atelier de fabrication de Toulouse. — 1er janvier 1961.
Lacombe (Robert), atelier de fabrication de Toulouse. — 1er janvier 1961.
Soum (Jean), atelier de fabrication de Toulouse. — 1er janvier 1961.
Aymard (Emile), atelier de fabrication de Valence. — 1er janvier 1961.
Gonnet (Jean), manufacture nationale d'armes de Châtellerault. — 1er janvier 1961.
Grandin (Ismaël), manufacture nationale d'armes de Châtellerault. — 1er janvier 1961.
Marnay (Eugène), manufacture nationale d'armes de Châtellerault. — 1er janvier 1961.
Souchaud (Robert), manufacture nationale d'armes de Châtellerault. — 1er janvier 1961.
Bessy (Stéphane), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — 1er janvier 1961.
Blanchard (Louis), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — 1er mai 1961.
Dupin (Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — 1er janvier 1961.
Gremillet (Armand), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — 1er janvier 1961.
Januel (Pierre), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — 1er janvier 1961.
Picon (Fleury), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — 1er janvier 1961.
Blondel (René), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er janvier 1961.

Mazeaud (Jean), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er janvier 1961.
Moni (Jean-Baptiste), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er février 1961.
Theneze (Etienne), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er janvier 1961.
Dumet (Jean-François), école centrale de pyrotechnie de Bourges. — 1er janvier 1961.
Pasquet (Georges), école centrale de pyrotechnie de Bourges. — 1er janvier 1961.

II. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DU BATIMENT

Longevialle (Marcel), laboratoire central de l'armement. — 1er juillet 1961.

III. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DE LABORATOIRE

Grange (Paul), section d'études et fabrications des télécommunications. — 1er janvier 1961.
Vallée (Raymond), établissement d'expériences techniques d'autopropulsés et des guidages. — 1er mai 1961.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

### Décret du 24 octobre 1961 portant nominations au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 24 octobre 1961, les ingénieurs élèves des ponts et chaussées ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs des ponts et chaussées de 2e classe (1er échelon) pour compter du 1er octobre 1961 :

MM. Vila (Charles), Verdier (Jacques), Rolland (Jean-Pierre).

### Déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement de divers aérodromes.

MILLAU-LARZAC (AVEYRON)

Par arrêté du 25 septembre 1961, sont déclarés d'utilité publique en vue de l'aménagement de l'aérodrome de Millau-Larzac les opérations immobilières prévues sur les communes de la Cavalerie et de l'Hospitalet, telles qu'elles sont figurées sur les plan et état parcellaires annexés au présent arrêté.

Les opérations prévues ci-dessus devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

BREST-GUIPAVAS (FINISTÈRE)

Par arrêté du 6 octobre 1961, sont déclarées d'utilité publique en vue :

*a*) Sur la commune de Guipavas.

1° De l'allongement à l'Ouest et de l'élargissement à l'Est de la piste de l'aérodrome de Brest-Guipavas (Finistère) et de l'implantation d'un I. L. S. ;

2° De l'installation d'une radio-borne V. H. F. d'I. L. S. implantée dans l'axe de la piste de 1.840 mètres à l'Est de son extrémité Est ;

3° De la création avec balisage lumineux de la ligne d'approche à proximité et à l'Est de la piste actuelle ;

*b*) Sur la commune de Plouedern.

De l'installation d'une borne radio-balise M. F. à une dizaine de kilomètres à l'Est de la limite Est de la piste,

les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'exécution des travaux ci-dessus visés, tels que ces terrains, situés sur les communes de Guipavas et de Plouedern, sont figurés sur les plans parcellaires respectifs qui resteront annexés au présent arrêté.

L'expropriation ci-dessus prévue devra être réalisée dans un délai maximum de trois ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

POITIERS-BIARD (VIENNE).

Par arrêté du 9 octobre 1961, sont déclarées d'utilité publique en vue de l'implantation d'un radiophare d'alignement de piste sur l'aérodrome de Poitiers-Biard (Vienne) les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'exécution des travaux susvisés, situés sur la commune de Biard, tels que ces terrains sont désignés dans le plan et l'état parcellaires qui resteront annexés au présent arrêté.

L'expropriation ci-dessus prévue devra être réalisée dans un délai maximum de trois ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

### Date des épreuves de l'examen professionnel pour la nomination directe des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 octobre 1961 et par modification à l'arrêté du 23 mai 1961, les épreuves de l'examen professionnel pour la nomination directe des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées s'ouvriront le lundi 13 novembre 1961.

### Administration générale.

Par arrêté du 3 octobre 1961, M. Grimaud (André), ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire du corps autonome des ingénieurs des travaux publics, est inscrit au tableau de nominations prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

M. Grimaud (André) est titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe du corps autonome des ingénieurs des travaux publics dans les conditions suivantes :

Pour compter du 1er décembre 1960. — Ancienneté civile du 29 novembre 1959, rappels pour services militaires attribués : 2 ans 3 mois 24 jours.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, le premier avancement automatique de M. Grimaud (André) à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint du corps autonome des ingénieurs des travaux publics est prononcé dans les conditions suivantes :

Pour compter du 1er décembre 1960. — Rappels pour services militaires conservés : 1 an 3 mois 26 jours.

### Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 14 octobre 1961, il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes exercées par M. Jossier (Jean) sur l'aérodrome de Vichy-Charmeil.

Le directeur de la région aéronautique civile du Sud-Est, ordonnateur secondaire, est autorisé à désigner un sous-régisseur de recettes pour l'aérodrome de Vichy-Charmeil dans les conditions prévues par les articles 6 et 8 de l'arrêté du 1er septembre 1950.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

### Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 61-1017 du 9 septembre 1961 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au commerce intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1961 portant délégation de signature à M. Guldner, directeur des affaires commerciales ;

Vu le décret du 16 septembre 1961 portant délégation de signature à M. Codaccioni, directeur adjoint, et M. Decelle, sous-directeur à la direction des affaires commerciales,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guldner, directeur des affaires commerciales, et de M. Codaccioni, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Basille, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat au commerce intérieur tous actes et décisions concernant la réglementation, le classement et la gestion des marchés d'intérêt national, notamment les études relatives au transfert des Halles centrales, ainsi que l'organisation et la réglementation des circuits de distribution et la commercialisation des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guldner, directeur des affaires commerciales, et de M. Codaccioni, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Lieury, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat au commerce intérieur tous actes et décisions concernant :

La réglementation des foires, salons et expositions en France.

L'organisation des foires internationales en France et des participations françaises aux expositions internationales à l'étranger.

La liquidation des expositions relevant du secrétariat d'Etat au commerce intérieur.

L'octroi ou le refus de cartes de commerçants étrangers.

La réglementation des bourses de commerce et des marchés à terme.

La réglementation des marques et labels de qualité.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,*

FRANÇOIS MISSOFFE.

## Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 1.814.000 NF et un crédit de paiement de 1.814.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 1.814.000 NF et un crédit de paiement de 1.814.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du budget,*

RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

| SERVICE | CHAPITRE | AUTORISATION de programme annulée. | CRÉDIT de paiement annulé. |
|---|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. | |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | | |
| I. — CHARGES COMMUNES | | | |
| Equipement de base des grands ensembles | 65-00 | 1.814.000 | 1.814.000 |

TABLEAU B

| SERVICE | CHAPITRE | AUTORISATION de programme accordée. | CRÉDIT de paiement ouvert. |
|---|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. | |
| INTERIEUR | | | |
| Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain | 65-52 | 1.814.000 | 1.814.000 |

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 40.977.500 NF et un crédit de paiement de 8.819.500 NF applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 40.977.500 NF et un crédit de paiement de 8.819.500 NF applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du budget,*

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

| SERVICES | CHAPITRES | AUTORISATIONS de programme annulées. | CRÉDITS de paiement annulés. |
|---|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. | |
| ARMEES | | | |
| SECTION MARINE | | | |
| Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers | 52-71 | 550.500 | 550.500 |
| Aéronautique navale. — Matériel de série | 53-61 | 31.806.000 | 1.869.000 |
| Aéronautique navale. — Bases | 54-61 | 8.621.000 | 6.400.000 |
| Totaux pour le tableau A | | 40.977.500 | 8.819.500 |

TABLEAU B

| SERVICES | CHAPITRES | AUTORISATIONS de programme accordées. | CRÉDITS de paiement ouverts. |
|---|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. | |
| TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS | | | |
| II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE | | | |
| Travaux et installations effectuées pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, études, main-d'œuvre et surveillance) | 53-92 | 9.171.500 | 6.950.500 |
| ARMEES | | | |
| SECTION AIR | | | |
| Matériel de série de l'aéronautique navale | 53-73 | 31.806.000 | 1.869.000 |
| Totaux pour le tableau B | | 40.977.500 | 8.819.500 |

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 190.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 190.000.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT annulé. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| I. — CHARGES COMMUNES | | |
| Subventions économiques | 44-92 | 190.000.000 |

TABLEAU B

| SERVICE | CHAPITRES | CRÉDITS ouverts. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. |
| AGRICULTURE | | |
| Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer | 44-25 | 23.000.000 |
| Subventions pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires | 44-34 | 167.000.000 |
| Total pour le tableau B | | 190.000.000 |

**Ouverture de crédits.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les évaluations de recettes des comptes spéciaux du Trésor, pour 1961, sont augmentées d'une somme de 2.476.465 NF applicable au compte d'affectation spéciale et à la ligne mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 2.476.465 NF applicables au compte d'affectation spéciale et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget :
*Le sous-directeur,*
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A. — *Recettes.*

| COMPTE | LIGNE | MAJORATIONS de recettes. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. |
| COMPTES SPECIAUX DU TRESOR | | |
| FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER | | |
| Recettes diverses ou accidentelles | 2 | 2.476.465 |

TABLEAU B. — *Crédits.*

| COMPTE | CHAPITRES | AUTORISATIONS de programme accordées. | CRÉDITS de paiement ouverts. |
|---|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. | |
| COMPTES SPECIAUX DU TRESOR | | | |
| FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER | | | |
| Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier | 1 | 2.473.808 | 2.473.808 |
| Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale | 4 | 2.657 | 2.657 |
| totaux | | 2.476.465 | 2.476.465 |

**Ouverture d'autorisation de programme.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est accordée, sur 1961, une autorisation de programme de 3.458.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget :
*Le sous-directeur,*
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU ANNEXE

| SERVICE | CHAPITRE | AUTORISATION de programme accordée. |
|---|---|---|
| | | Nouveaux francs. |
| ARMEES | | |
| SECTION MARINE | | |
| Etudes techniques d'armement et prototypes | 51-71 | 3.458.000 |

### Contrôle d'Etat.

Par arrêté en date du 20 octobre 1961, M. Xavier de Lesquen du Plessis Casso, contrôleur d'Etat de 1re classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 novembre 1958, a été nommé contrôleur d'Etat honoraire.

### Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 4 octobre 1961, M. Pierre Thionet, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé dans la position de détachement de courte durée auprès du ministère de l'éducation nationale, en qualité de maître de conférences, pour une durée de six mois à compter du 1er octobre 1960.

### Deuxième liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

(Programme d'enquêtes statistiques pour l'année 1961, fixé par l'arrêté du 9 février 1961 [*Journal officiel* du 19 février 1961], et programme d'enquêtes statistiques pour l'année 1960, fixé par l'arrêté du 11 mars 1960 [*Journal officiel* du 19 mars 1960].)

La première partie concernant les enquêtes du ressort du ministère de l'industrie comporte l'énumération des visas attribués en 1961 aux mêmes questionnaires qu'en 1960. Le premier numéro concerne le visa valable en 1961, le numéro entre parenthèses concerne le visa attribué en 1960. Pour la spécification du contenu du questionnaire prière de se reporter au *Journal officiel* du 17 mai 1960.

La seconde partie concernant les enquêtes du ressort du ministère de l'industrie fait apparaître les numéros de visas des questionnaires comportant des modifications par rapport à ceux de 1960, ceux de nouveaux questionnaires, ou ceux de questionnaires non visés en 1960.

La troisième partie concerne les enquêtes du ressort des autres ministères.

*Signification des abréviations.*

| | | |
|---|---|---|
| D. I. M. E. | Ministère de l'industrie (M. I.). | Direction des industries mécaniques et électriques |
| D. M. | | Direction des mines. |
| S. S. | | Service de la sidérurgie. |
| D. I. D. T. | | Direction des industries diverses et des textiles. |
| D. I. C. | | Direction des industries chimiques. |
| D. G. E. | | Direction du gaz et de l'électricité. |
| M. A. | Ministère de l'agriculture. | |
| M. T. | Ministère du travail. | |
| M. T. P. T. | Ministère des travaux publics et des transports | |
| I. N. S. E. E. | Ministère des finances et des affaires économiques. — Institut national de la statistique et des études économiques. | |

### Première partie

Visas.

61700/54 (v. 2e part.)
61701/21 (60240/21)
61702/21 (60241/21)
60703/15 (v. 2e part.)
61704/21 (60482/21)
61705/22 (60708/22)
61706/33 (v. 2e part.)
61707/33 (v. 2e part.)
61708/33 (v. 2e part.)
61709/20 (60118/20)
61710/13 (60616/13)
61711/13 (60617/13)
61712/13 (60618/13)
61713/11 (annulé)
61714/32 (60497/32)
61715/31 (v. 2e part.)
61716/10 (60517/10)
61717/10 (v. 2e part.)
61718/13 (60483/13)
61719/21 (60206/21)
61720/19 (60626/19)
61721/19 (60627/19)
61722/19 (60628/19)
61723/19 (60629/19)
61724/19 (60631/19)
61725/19 (60632/19)
61726/19 (60633/19)
61727/19 (60635/19)
61728/19 (60636/19)
61729/19 (60637/19)
61730/19 (60638/19)
61731/19 (60640/19)
61732/19 (60641/19)
61733/19 (60642/19)
61734/19 (60643/19)
61735/19 (v. 2e part.)
61736/19 (60648/19)
61737/19 (60652/19)
61738/19 (v. 2e part.)
61739/19 (60654/19)
61740/19 (60655/19)
61741/19 (60656/19)
61742/19 (60657/19)
61743/19 (60658/19)
61744/28 (60592/28)
61745/19 (60630/19)
61746/19 (60634/19)
61747/19 (60639/19)
61748/19 (60646/19)
61749/19 (60651/19)
61750/00 (v. 2e part.)
61751/19 (60518/19)
61752/19 (60645/19)
61753/19 (60649/19)
61754/19 (60650/19)
61755/53 (60608/53)
61756/27 (v. 2e part.)
61757/21 (v. 2e part.)
61758/11 (60570/11)
61759/19 (60644/19)
61760/19 (v. 2e part.)
61761/19 (v. 2e part.)
61762/19 (v. 2e part.)
61763/26 (v. 2e part.)
61764/52 (60668/52)
61765/26 (v. 2e part.)
61766 à 61790 :
I. N. S. E. E.
61791/30 (v. 2e part.)
61792/30 (v. 2e part.)
61793/54 (v. 2e part.)
61794/54 (60696/54)
61795/54 (v. 2e part.)
61796/54 (60679/54)
61797/54 (v. 2e part.)
61798/19 (60743/19)
61799/19 (60744/19)
61800/19 (60745/19)
61801/19 (60746/19)
61802/19 (60747/19)
61803/19 (60748/19)
61804/19 (60749/19)
61805/19 (60750/19)
61806/19 (60751/19)
61807/19 (60752/19)
61808/19 (60753/19)
61809/19 (60754/19)
61810/19 (60755/19)
61811/19 (60756/19)
61812/19 (60757/19)
61813/19 (60758/19)
61814/19 (60759/19)
61815/19 (60760/19)
61816/19 (60761/19)
61817/19 (60762/19)
61818/19 (60763/19)
61819/19 (60764/19)
61820/19 (60765/19)
61821/19 (60766/19)
61822/19 (60767/19)
61823/19 (v. 2e part.)

### Deuxième partie

**Visa 61700/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle (2.90 A) : carnets de commandes d'acier ordinaire, d'aciers fins et spéciaux en provenance de la Communauté et des pays tiers. — Délai de réponse : trente jours.

**Visa 61703/15.** — D. I. M. E. — Syndicat national des constructeurs français de machines à bois, matériels et outillages annexes. — Enquête trimestrielle : effectifs, heures-ouvrier, durée hebdomadaire du travail, appointements, salaires. Production en nombre et en poids. Facturations dont exportations. Commandes enregistrées dont exportations. Consommation d'acier. — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

**Visas 61706/33 à 61708/33.** — D. I. C. — Fédération nationale des fabricants de peintures, vernis et encres d'imprimerie. — Enquêtes annuelles : effectifs, appointements, salaires, heures-ouvrier. Facturations dont exportations, ventilation des ventes dans la métropole. Achats de produits mis en œuvre dans les fabrications. Achats d'emballages. Consommation et dépenses de combustibles et d'énergie. — Délai de réponse : trente jours.

**Visa 61715/31.** — D. I. C. — Syndicat des fabricants de tapioca de France. — Enquête mensuelle : produits fabriqués (production, livraisons, stocks). — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

**Visa 61717/10.** — D. I. M. E. — Enquête annuelle sur le parc de machines-outils dans les industries mécaniques et électriques. Répartition des machines en service d'après la date de construction. — Délai de réponse : soixante jours.

**Visa 61735/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête trimestrielle (G. F. 20 : matériels télégraphiques, téléphoniques et apparentés) : facturations dont exportations, commandes en carnet. — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

**Visa 61738/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête trimestrielle (G. F. 26 : réparateurs de machines électriques) : facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

**Visa 61750/00.** — M. I. — Enquête annuelle : consommations énergétiques (charbon, gaz, produits pétroliers, électricité). — Délai de réponse : quatre-vingt-dix jours.

**Visa 61756/27.** — D. I. D. T. — Syndicat des fabricants de récipients thermo-isolants. — Enquête annuelle : effectifs, heures-ouvrier, appointements, salaires. Livraisons, facturations. — Délai de réponse : soixante jours.

**Visa 61757/21.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats patronaux de l'industrie de la bonneterie française. — Enquête triennale : recensement des métiers de bonneterie. — Délai de réponse : trente jours.

**Visa 61760/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête trimestrielle (G. F. 70 : produits plastiques et isolants moulés) : effectifs, heures-ouvrier, durée hebdomadaire du travail, appointements, salaires. Facturations dont exportations. Poids des produits facturés. Consommation de matières premières. — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

**Visa 61761/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête mensuelle (G. F. 76 : stratifiés décoratifs) : facturations dont exportations. Quantités facturées. Consommation de matières premières. — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

**Visa 61762/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête trimestrielle (G. F. 77 : polystyrène expansé) : effectifs, heures-ouvrier, durée hebdomadaire du travail, appointements, salaires. Facturations dont exportations. Poids des produits facturés. — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

**Visa 61763/26.** — D. I. D. T. — Chambre syndicale des fabricants de panneaux de fibres et de particules. — Enquête trimestrielle : consommation et stocks de matières premières. — Délai de réponse : quinze jours.

**Visa 61765/26.** — D. I. D. T. — Union nationale des industries françaises de l'ameublement. — Enquête annuelle : effectifs, heures-ouvrier, durée moyenne hebdomadaire du travail, appointements, salaires. Livraisons en valeur dont exportations. Achats et stocks de matières premières en quantité et en valeur. Investissements. — Délai de réponse : quinze jours.

**Visa 61791/30.** — D. I. C. (industrie stéarique). — Enquête mensuelle : livraisons dont exportations. Autoconsommation, stocks. — Délai de réponse : vingt jours.

**Visa 61792/30.** — D. I. C. (industrie stéarique). — Enquête annuelle : effectifs, heures-ouvrier, appointements, salaires. Facturations. Délai de réponse : quatre-vingt-dix jours.

**Visa 61793/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle (2.71 A) : livraisons dans les pays de la Communauté et livraisons totales d'acier ordinaire et d'aciers fins et spéciaux. — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

**Visa 61795/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête annuelle (2.16 annexe) : production d'aciers fins et spéciaux par forme de produits. — Délai de réponse : trente jours.

Visa **61797/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête annuelle (2.75) : livraisons de poutrelles profilés en U de 80 mm et plus et zorés par catégories et dimensions, dans la Communauté, dans les pays tiers et livraisons totales. — Délai de réponse : soixante jours.

Visa **61823/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (S. G. P. P. 70 : produits plastiques et isolants moulés) : facturations dont exportations. Poids des produits facturés. Consommation de matières premières. — Délai de réponse : vingt-cinq jours.

TROISIÈME PARTIE

Visa **61079.** — M. T. P. T. et I. N. S. E. E. — Enquête sur les vacances.

Visa **61080.** — M. A. — Enquête sur la valeur à la production des graines potagères. Groupe d'espèces. Valeur à la production.

Visa **61766.** — M. A. — Enquête annuelle sur l'importation des graines de betteraves industrielles. Nom de l'importateur. Tonnages de graines de betteraves industrielles importées en kilogrammes. Variétés.

Visa **61767.** — M. A. — Enquête annuelle sur l'exportation des graines de betteraves industrielles. Nom de l'exportateur. Tonnage de graines de betteraves industrielles exportées en kilogrammes. Variétés.

Visa **61768.** — M. A. — Enquête annuelle sur la production de la récolte française 1960 des graines de betteraves industrielles. Nom du producteur grainier. Tonnage de graines de betteraves industrielles nettoyées en kilogrammes. Variétés.

Visa **61769.** — M. A. — Enquête annuelle sur l'état des stocks actuels de graines de betteraves industrielles chez les producteurs grainiers disponibles à la fin de la campagne 1960-1961. Nom du producteur. Variétés. Tonnages.

Visa **61770.** — M. A. — Enquête annuelle sur l'état actuel des stocks en distillerie, sucrerie et coopérative disponible à la fin de la campagne 1960-1961 de graines de betteraves industrielles. Nom de la sucrerie, distillerie ou de la coopérative. Variétés. Tonnages.

Visa **61771.** — M. T. P. T. et I. N. S. E. E. — Enquête sur l'aménagement des moyens de transports dans la région lyonnaise. Lieu de travail. Renseignements sur la personne interrogée. Horaire de travail et moyens de transports. Questions annexes.

Visa **61772.** — M. A. — Enquête annuelle sur les producteurs de jus de fruits. Volume global des jus de fruits fabriqués. Volume global des concentrés de jus de fruits fabriqués en tonnes net.

Visa **61773.** — M. A. — Enquête sur les salaires et les charges connexes dans les différentes industries de la Communauté économique européenne.

Visa **61774.** — M. A. — Enquête production de miel de France. Régions agricoles, nombre de ruches, récolte par ruche, production de la région agricole. Enquête annuelle.

Visa **61775.** — M. A. et I. N. S. E. E. — Enquête par sondage sur le matériel de culture.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Homologation de diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

(Complément de l'arrêté du 17 juillet 1961.)

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 60-373 du 2 août 1960 relatif à l'homologation de diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur étrangers ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1961 relatif à l'homologation de diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur étrangers ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1961 fixant la liste des certificats et diplômes délivrés antérieurement au 1er janvier 1962 par les universités de Phnom-Penh, de Rabat et de Saigon qui peuvent être homologués en application du décret n° 60-373 du 2 août 1960 susvisé, est complété comme suit :

*Université de Rabat.*

Doctorat d'Etat en droit.

Examen sanctionnant l'année d'études organisée en application du décret du 17 août 1959 relatif à la licence en droit (section Economie politique).

Examens spéciaux d'accès aux diplômes d'études supérieures de science politique et de sciences économiques (art. 64 et 80 de l'arrêté du 15 juin 1959).

Certificat d'aptitude à l'administration des entreprises.

Brevet de capacité à l'administration des entreprises.

Diplôme de l'institut d'études internationales et des pays en voie de développement.

Art. 2. — Le brevet de capacité à l'administration des entreprises de l'université de Toulouse et le diplôme de l'institut d'études internationales et des pays en voie de développement de l'université de Toulouse sera délivré aux titulaires des diplômes correspondants de l'université de Rabat admis au bénéfice des dispositions du décret n° 60-373 du 2 août 1960 susvisé.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

### Conseil de l'enseignement du second degré.

Par arrêté du 16 octobre 1961, sont nommés membres du conseil de l'enseignement du second degré :

M. Roche, recteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Sarrailh, recteur de cette académie, admis à la retraite.

M. Cart, inspecteur général de l'instruction publique, en remplacement de M. Guehenno, inspecteur général de l'instruction publique, admis à la retraite.

### Conseil académique de Lyon.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Leborgne, proviseur du lycée Ampère, est nommé membre du conseil académique de Lyon, en remplacement de M. Moulin, proviseur du lycée de Saint-Etienne, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE

### Décret du 23 octobre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Montluçon à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-661 du 11 juillet 1953 ;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce et d'industrie en matière d'habitat ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Montluçon en date du 14 septembre 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Montluçon est autorisée à contracter un emprunt de 235.000 NF en vue du financement d'un programme de construction de cinq pavillons à Néris-les-Bains (Allier).

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen des sommes versées à cet effet par le comité interprofessionnel du logement à la chambre de commerce et d'industrie.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
*Le ministre de l'industrie,*
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

**Décret du 23 octobre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Tours à contracter un emprunt.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération, en date du 28 janvier 1958, de la chambre de commerce et d'industrie de Tours,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Tours est autorisée à contracter un emprunt de 84.700 NF en vue de participer financièrement à la Société d'équipement de la Touraine.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'industrie,*

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

**Décret du 23 octobre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Troyes à contracter un emprunt.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu la délibération en date du 6 avril 1961 de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes ;

Vu l'avis favorable exprimé par le préfet de l'Aube dans sa lettre du 14 avril 1961 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 1961 relatif à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains pour la Compagnie consulaire,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Troyes est autorisée à contracter un emprunt de 400.000 NF destiné à financer l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains nécessaires à l'extension de la zone industrielle de la Chapelle-Saint-Luc.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Le taux réel d'intérêt de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du prix de vente des terrains aménagés, des redevances versées par les entreprises appelées à utiliser les équipements créés sur la zone et, subsidiairement, grâce aux recettes d'exploitation du service des eaux, administré par l'assemblée consulaire.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'industrie,*

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

**Transport de gaz.**

Par arrêté du 20 octobre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département des Basses-Pyrénées :

Ciboure et Urrugne.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 24 octobre 1961 portant nomination d'un ingénieur des eaux et forêts.**

Par décret en date du 24 octobre 1961, M. Chabrol (Raymond-Auguste), ingénieur élève des eaux et forêts de la 133e promotion de l'école nationale des eaux et forêts, est nommé à l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts et titularisé dans le grade d'ingénieur, 1er échelon, pour compter du 1er août 1961.

**Eaux et forêts.**

Par arrêté en date du 20 septembre 1961, MM. Miramon (Jean) et Fargues (Jacques), agents techniques des eaux et forêts en disponibilité, sont rayés des cadres de l'administration à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Garric (Paul), chef de district des eaux et forêts de 4e échelon, à la disposition du délégué général en Algérie, est affecté, sur sa demande, à Bayons (Basses-Alpes), district n° 15.

Par arrêté en date du 3 octobre 1961, M. Martin (Jean), agent technique breveté des eaux et forêts à Valensole (Basses-Alpes), poste supprimé, est affecté à Cucuron (Vaucluse), poste logé, triage n° 29.

Par arrêté en date du 5 octobre 1961, l'arrêté ministériel du 14 février 1961 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Gilly (Joseph), chef de district des eaux et forêts à la Condamine (Basses-Alpes), district n° 1, non installé.

M. Gilly est maintenu, sur sa demande, à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), district n° 4.

Par arrêté en date du 6 octobre 1961, est acceptée à compter du 1er octobre 1961 la démission de M. Tilly (Roger), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Haselbourg (Moselle), triage n° 135, logé.

Par arrêté en date du 9 octobre 1961 :

La démission d'élève régulier de l'école primaire de sylviculture de M. Robert Lelièvre, à Lutzelhouse (Bas-Rhin), est acceptée.

M. Jean-Claude Collart, 47, rue Arthur-Dalidet, à Maisons-Alfort (Seine), est nommé en qualité d'élève libre à l'école primaire de sylviculture, à compter du 2 janvier 1962.

Par arrêté en date du 10 octobre 1961, M. Salles (Jacques), agent technique des eaux et forêts, à Mollans-sur-Ouvèze (Drôme), triage n° 65, est muté, sur sa demande, à Ceillac (Hautes-Alpes), triage n° 25.

Par arrêté en date du 10 octobre 1961, M. You (Henri), agent technique des eaux et forêts à Sainte-Marie-de-Cuines (Savoie), triage n° 45, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à Montreuil-le-Chétif (Sarthe), triage n° 12, poste logé.

Par arrêté en date du 13 octobre 1961, M. Roubinet (Jacques), ingénieur des travaux des eaux et forêts détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, a été réintégré dans son cadre d'origine et affecté à Verdun (Meuse).

**Office national interprofessionnel des céréales.**

Par arrêté en date du 12 octobre 1961, Mme Belle (Aimée), secrétaire administratif de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommée et titularisée secrétaire administratif de 1re classe à l'établissement à compter du 16 novembre 1961.

**Répression des fraudes.**

Par arrêté en date du 19 octobre 1961, sont promus au grade d'inspecteur principal de la répression des fraudes, à compter du 1er septembre 1961, les inspecteurs de la répression des fraudes dont les noms suivent :

M. Chast (Jacques), au 3e échelon du grade, avec ancienneté du 8 mai 1961.

M. Brochard (Roger), au 2e échelon du grade, sans ancienneté.

**Services agricoles.**

Par arrêté en date du 13 octobre 1961, M. Richard (Michel) est rayé du corps des ingénieurs des services agricoles à compter du 4 janvier 1961.

Par arrêté en date du 13 octobre 1961, M. Cairaschi (Eugène) est rayé du corps des ingénieurs des services agricoles à compter du 15 avril 1961.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Agrément d'un vice-président de la Croix-Rouge française.**

Par arrêté du 27 octobre 1961, est agréé en qualité de vice-président de la Croix-Rouge française M. le médecin général inspecteur Debenedetti en remplacement de M. le médecin général Corbel, décédé.

## MINISTERE DU TRAVAIL

**Décret du 24 octobre 1961 portant admission à la retraite d'un administrateur civil du ministère du travail.**

Par décret en date du 24 octobre 1961, M. Sfez (Henri), administrateur civil au ministère du travail, détaché en qualité d'inspecteur des services administratifs de la santé publique à la délégation générale en Algérie, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 décembre 1961.

**Fixation des modèles de documents prévus par le décret n° 60-1271 du 24 novembre 1960 relatif à la publicité du privilège des régimes complémentaires de sécurité sociale.**

Le ministre du travail et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 138, L. 139, L. 140 et L. 141 ;

Vu le décret n° 60-1271 du 24 novembre 1960 relatif à la publicité du privilège des régimes complémentaires de sécurité sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le bordereau d'inscription du privilège prévu à l'article 3 du décret du 24 novembre 1960 doit être conforme au modèle S. 2050 annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'avis d'inscription du privilège prévu à l'article 4 du décret susvisé doit être conforme au modèle S. 2051 annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le certificat prévu à l'article 8, alinéa 3, du décret susvisé et tendant à la radiation totale ou partielle d'inscriptions de privilège doit être conforme au modèle S. 2052 annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le bordereau de subrogation prévu à l'article 8, alinéa 2, du décret susvisé doit être conforme au modèle S. 2053 annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le certificat de contestation prévu à l'article 7, alinéa 1er, du décret susvisé doit être conforme au modèle S. 2054 annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Le certificat prévu à l'article 7, alinéa 2, du décret susvisé et tendant à la radiation d'une mention de contestation doit être conforme au modèle S. 2055 annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Le certificat de saisie prévu à l'article 9 du décret susvisé doit être conforme au modèle S. 2058 annexé au présent arrêté.

Art. 8. — Le certificat de mainlevée totale ou partielle de saisie prévu à l'article 9 du décret susvisé doit être conforme au modèle S. 2059 annexé au présent arrêté.

Art. 9. — Les documents visés aux articles 1er, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus doivent être établis dans le format 21 × 27. L'exemplaire destiné à être conservé au greffe du tribunal de commerce doit être établi sur un papier du type « Registre, Afnor VII/1 ou VII/2, 100-112 g ».

Art. 10. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 1961.

*Le ministre du travail,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le conseiller technique,*
JEAN CHEYLUS.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
BERNARD CHENOT.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**Décret n° 61-1162 du 27 octobre 1961 portant constatation du nouvel indice devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment les articles L. 8 *bis* et R. 1 à R. 5 dudit code ;

Vu le décret n° 54-1127 du 12 novembre 1954 relatif au mode de calcul des pensions et accessoires de pensions alloués aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 54-1189 du 24 novembre 1954 relatif au mode de calcul de la retraite du combattant ;

Vu le décret n° 61-696 du 1er juillet 1961 portant constatation du nouvel indice devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961 portant remise en ordre des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et d'accessoires de pension, tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sera portée à 5,04 NF à compter du 1er novembre 1961.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
*Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,*
RAYMOND TRIBOULET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

## MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

**Décret n° 61-1161 du 24 octobre 1961 déterminant les effectifs d'assistantes de service social et portant suppression et création d'emplois au ministère de la construction.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction,

Vu la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat et créant un cadre spécial d'adjointes scolaires et universitaires relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1955 ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 1er ;

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) ;

Vu le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les effectifs d'assistantes de service social affectées à des tâches permanentes dans les services du ministère de la construction à la date du 9 avril 1955 sont fixés à dix-neuf assistantes sociales.

Art. 2. — Sont supprimés au ministère de la construction :

Vingt emplois d'assistantes sociales contractuelles.

Un emploi d'agent de bureau.

Art. 3. — Sont créés, au ministère de la construction, les emplois titulaires ci-après :

Un emploi d'assistante sociale chef.

Quatre emplois d'assistantes sociales principales.

Quatorze emplois d'assistantes sociales.

Art. 4. — Les modifications d'effectifs prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus prennent effet à compter du 21 octobre 1959.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*
PIERRE GUILLAUMAT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
WILFRID BAUMGARTNER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

**Réinstallation à Châteauneuf-de-l'Isère (Drôme) du dépôt d'effets militaires de Lyon.**

Par arrêté du ministre de la construction en date du 14 octobre 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957, modifié par le décret n° 60-280 du 29 mars 1960, a été déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition des terrains situés à Châteauneuf-de-l'Isère (Drôme), tels qu'ils figurent au plan annexé au présent arrêté dans les parties teintées en jaune, en vue de permettre la réinstallation du dépôt d'effets militaires de la Part-Dieu, à Lyon (Rhône).

L'acquisition prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

**Habitations à loyer modéré.**

Par arrêté du 4 octobre 1961, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, les comptes de liquidation de la société anonyme coopérative d'habitations à loyer modéré de Thionville (Moselle) qui, après paiement du passif et remboursement du capital, font apparaître un excédent d'actif comprenant :

En numéraire, une somme de 10.773,79 NF ;

En titres de la caisse autonome de la reconstruction, une valeur de 960 NF ;

Trois immeubles sis à Thionville, rue du Général-Laplace, rue du Château-d'Eau et avenue de Guise.

Ce patrimoine est attribué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré La Thionvilloise, 45, rue de Paris, à Thionville.

Par arrêté du 4 octobre 1961, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, les comptes de liquidation de la société anonyme de crédit immobilier des deux cantons de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) qui, après paiement du passif et remboursement du capital, font apparaître un excédent d'actif de 3.276,58 NF.

Cette somme est attribuée à la société anonyme valenciennoise de crédit immobilier.

Par arrêté du 4 octobre 1961, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré les comptes de liquidation de la société anonyme coopérative d'habitations à loyer modéré Le Foyer des P. T. T. d'Alger qui, après paiement du passif et remboursement du capital, font apparaître un excédent d'actif représenté par un pavillon à usage locatif sis rue de Lobligeois, à la Redoute, et un jardin d'environ 400 mètres carrés.

Cet actif disponible est attribué à l'office public d'habitations à loyer modéré du département l'Alger.

Par arrêté du 4 octobre 1961, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'agrément conféré au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 2 mars 1914 aux statuts de la société anonyme coopérative d'habitations à loyer modéré Le Foyer familial de Labry (Meurthe-et-Moselle).

## MINISTERE DE LA COOPERATION

**Application de l'article 18 du décret n° 61-421 du 2 mai 1961.**

Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la coopération,

Vu le décret n° 61-421 du 2 mai 1961 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire détachés hors du territoire européen de la France pour l'accomplissement d'une tâche de coopération technique ou culturelle, et notamment son article 18,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste des Etats prévue à l'article 18 du décret du 2 mai 1961 portant règlement d'administration publique susvisé est arrêtée comme suit :

| | |
|---|---|
| République malgache. | République du Niger. |
| République du Sénégal. | République du Gabon. |
| République du Mali. | République du Congo. |
| République islamique de Mauritanie. | République centrafricaine. |
| | République du Tchad. |
| République de Côte-d'Ivoire. | République du Togo. |
| République du Dahomey. | République du Cameroun. |
| République de Haute-Volta. | République de Guinée. |

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

*Le Premier ministre,*
Pour le Premier ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE RACINE.

*Le ministre de la coopération,*
JEAN FOYER.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

# EMPLOIS RESERVES

## NOMINATIONS

### Ministère des armées.

Par arrêté du 15 septembre 1961, M. Barthere (Louis) a été nommé gardien de salle stagiaire au musée de l'armée à Paris, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires).

### Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 5 octobre 1961, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts de 1er échelon les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés dont les noms suivent :

MM.

Baguet (Bernard), à Arbecey (Haute-Saône), triage n° 60.
Bays (Joseph), à Chatel (Haute-Savoie), triage n° 64.
Boudot (Maurice), à Moutiers (Meurthe-et-Moselle), triage n° 19.
Boursin (Michel), à Beuil (Alpes-Maritimes), triage n° 43.
Chateaux (Jean), à Réville-aux-Bois (Meuse), triage n° 60.
Claudel (Gilbert), à Celles-sur-Plaine (Vosges), triage n° 163, poste logé.
Colin (Michel), à la Croix-aux-Mines (Vosges), triage n° 135, poste logé.
Courtois (Roland), à Plainfaing (Vosges), triage n° 139, poste logé.
Doyen (Jean), à Saint-Martin-du-Mont (Côte-d'Or), triage n° 43.
Dupouts (René), à Mayrègne (Haute-Garonne), triage n° 70.
Fendrich (Roger), à la Chaussée (Meuse), triage n° 96, poste logé.
Ferrand (Francis), à la Maisondieu (Nièvre), triage n° 68.
Froment (Robert), à Belmont-sur-Vair (Vosges), triage n° 23.
Gras (Louis), à Bellefontaine (Jura), triage n° 105.
Herpeux (Robert), à Beauchemin (Haute-Marne), triage n° 92.
Langlais (Roger), à Hautes-Rivières (Ardennes), triage n° 21.
Lobet (Bernard), à Saint-Michel (Aisne), triage n° 5, poste logé.
Magnier (Henri), à Oberhoffen (Bas-Rhin), triage n° 48, poste logé.
Milliat (Alphonse), à Monteynard (Isère), triage n° 54.
Mounier (Gervais), à Francheville (Côte-d'Or), triage n° 53, poste logé.
Oddos (Gérard), à Saint-Pierre-d'Entremont (Isère), triage n° 17.
Otonia (Bernardin), mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Saint-Denis (Réunion).
Pelissier (Maurice), à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), triage n° 18, poste logé.
Petit (Alphonse), à Liezey (Vosges), triage n° 156, poste logé.
Ripert (Aimé), à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes), triage n° 23.
Sancey (René), à Barretaine (Jura), triage n° 56.
Schmitt (Etienne), à Orschwihr (Haut-Rhin), triage n° 69.
Toulon (Louis), à Saint-François-de-Sales (Savoie), triage n° 9.
Uzes (Raymond), à Chantelouve (Isère), triage n° 59.
Vayssie (Frédéric), à Charix (Ain), triage n° 35.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

### Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

*Séance du vendredi 27 octobre 1961.*

*Présents.* — MM. Albrand, Baouya, Becker, Cathala, Cerneau, Dalainzy, Delemontex, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Duchâteau, Godonnèche, Guillon, Hanin, Lecoq, Maridet, Mlle Martinache, MM. Orrion, Perrin (Joseph), Poignant, Robichon, Roche-Defrance, Roques, Sallenave, Touret, Trellu, Vanier, Vitter (Pierre).

*Excusés.* — MM. Bekri, Bernasconi, Biaggi, Bord, Camino, Chazelle, Darchicourt, Degraeve, Ducos, Durbet, Fourmond, Jouhanneau, Juskiewenski, Laffin, Laradji, Laudrin, Laurent, Rombeaut, Roustan, Santoni, Ulrich, Jean Vitel.

*Assistait en outre à la séance.* — M. Lauriol, rapporteur spécial de la commission des finances.

### Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

*Séance du vendredi 27 octobre 1961.*

*Présents.* — MM. Anthonioz, Arrighi (Pascal), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Charvet, Clermontel, Delesalle, Deliaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Ferri (Pierre), Fraissinet, Jacquet (Marc), Jaillon, Lauriol, Lejeune (Max), Marcellin, Neuwirth, Poudevigne, Raulet, Regaudie, Raynaud (Paul), Rivain, Ruais, Sanson, Weinman, Yrissou.

*Excusés.* — MM. Beauguitte, Boisdé, Escudier, Grenier, Leenhardt, Mazo, Palewski, Souchal, Voisin.

### Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*Séance du vendredi 27 octobre 1961.*

*Présents.* — MM. Battesti, Coste-Floret (Paul), Delrez, Djebbour (Ahmed), Durand, Fanton, Junot, Lavigne, Le Douarec, Maziol, Messaoudi (Kaddour), Palmero, Portolano, Quinson, Raymond-Clergue, Rossi, Sammarcelli, Vinciguerra.

*Excusés.* — MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Bérard, Bourne, Bricout, Carous, Cheikh (Mohamed Saïd), Feuillard, Hoguet, Jacquet (Michel), Laurelli, Legendre, Lenormand (Maurice), Mercier, Pleven (René), Sablé, Terré, Vidal.

### Commission de la production et des échanges.

*Séance du jeudi 26 octobre 1961.*

*Présents.* — MM. Bayou (Raoul), Bécue, Bouchet, Boulet, Bourdelles, Bréchard, Buron (Gilbert), Carter, Catalifaud, Chareyre, Collette, Coudray, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Devemy, Dieras, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Durroux, Fouchier, Gauthier, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Janvier, Japiot, Kaspereit, Labbé, Lalle, Lemaire, Mahias, Maillot, Marchetti, Mazurier, Mehaignerie, Michaud (Louis), Montel (Eugène), Moore, Padovani, Picquot, Pillet, Plazanet, Privet, Renouard, Rousselot, Royer, Sainte-Marie (de), Sarazin, Sesmaisons (de), Trébosc, Turroques, Ziller.

*Excusés.* — MM. Boscary-Monsservin, Briot, Cassez, Charié, Longuet.

### Convocation de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le samedi 28 octobre 1961, à quatorze heures trente (local n° 213) :

Avis de Mlle Dienesch sur les crédits de l'enseignement agricole.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira les lundi 30 et mardi 31 octobre 1961, salle n° 213 (étage des commissions) :

1° Le lundi 30 octobre 1961, à quinze heures.

Examen des avis sur le budget des armées :
Section Guerre. — M. Le Theule, rapporteur.
Section Marine. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.
Eventuellement, section Air. — M. Moynet, rapporteur.

2° Le mardi 31 octobre 1961, à neuf heures trente.

Suite de l'examen des avis sur le budget des armées :
Eventuellement, section Air. — M. Moynet, rapporteur.
Section commune outre-mer. — M. Bourgund, rapporteur.
Services du Premier ministre. — M. de Montesquiou, rapporteur.
Section commune. — M. Voilquin, rapporteur.

3° Le mardi 31 octobre 1961, à quinze heures.

Examen des avis sur le budget des armées (*suite*), sur les budgets civils intéressant la défense nationale et sur le budget de l'Algérie :
Considérations générales. — M. Le Theule.
Votes sur les titres III, IV et V.
Budget de l'Algérie. — M. Renucci, rapporteur.
Budgets civils intéressant la défense nationale. — M. Halbout rapporteur.
Budgets annexes des essences et des poudres. — M. Jarrot, rapporteur.

**Convocation de la conférence des présidents.**

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le lundi 30 octobre 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

**Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour la commission d'étude des problèmes municipaux.**

(Application de l'article 26 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 octobre 1961, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République présente la candidature de M. Le Douarec pour faire partie de la commission d'étude des problèmes municipaux, en remplacement de M. Boulin.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

**Réunion de commission du samedi 28 octobre 1961.**

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

# SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

**Ordre du jour du mardi 31 octobre 1961.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre :

1° S'il est exact qu'un projet modifiant les structures administratives de la région parisienne et du district ait été mis au point sans que les assemblées départementales ni les collectivités locales aient été saisies, consultées, ni même informées ;

2° S'il est exact que cette réforme s'accompagnerait de la suppression de certaines assemblées élues ;

3° Si ce projet doit être considéré comme l'amorce d'une réforme plus vaste menaçant les autres départements et visant à supprimer ou à regrouper des communes en remettant ainsi en cause leurs droits et libertés garantis par la Constitution. (N° 110.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

II. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre que les élus des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise ont pris connaissance avec inquiétude des informations de presse relatives aux travaux de la commission d'études des problèmes de la région de Paris dont les conclusions tendent à porter de graves atteintes aux libertés communales et, par cela même, à ce qui subsiste de démocratie dans notre pays. Il lui demande quelle suite le Gouvernement compte donner aux conclusions du rapport de cette commission. (N° 111.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

III. — M. Pierre Métayer demande à M. le Premier ministre :

1° Si les indiscrétions parues dans la presse au sujet du découpage des départements de la région parisienne, et notamment de celui de Seine-et-Oise, ont un fondement ;

2° Dans quelle mesure de tels travaux peuvent être entrepris sans consultation préalable des collectivités départementales et communales ;

3° S'il estime que de tels bouleversements peuvent être laissés à la discrétion des fonctionnaires en dehors des élus qui sont les seuls représentants qualifiés de la population. (N° 112.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

2. — Discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de l'intérieur :

Que la manifestation organisée le 17 octobre dernier, par les travailleurs algériens, pour protester contre les mesures discriminatoires dont ils sont l'objet, a donné lieu de la part des forces de répression à des actes de violence qui portent gravement atteinte au prestige et au renom de notre pays, en même temps qu'ils compromettent les relations futures entre la France et l'Algérie :

Que, contrairement aux affirmations gouvernementales et d'après les informations d'organes de presse officieux, les événements du 17 octobre ont fait vingt morts et de nombreux blessés parmi les Algériens qui avaient voulu donner un caractère pacifique à leur manifestation, en y faisant participer femmes et enfants ;

Que d'après ces mêmes organes de presse, aucun membre des forces de répression n'a été atteint par balle ;

Que cette politique de répression brutale, rappelant par ses méthodes une des périodes les plus tragiques de notre histoire nationale, a pour contrepartie les complaisances scandaleuses dont bénéficient de la part du Gouvernement les factieux, plastiqueurs et criminels de l'O. A. S.

Il lui demande :

Quel est le nombre exact des Algériens tués le 17 octobre et les jours suivants ;

Quel est le nombre exact des Algériens transportés en Algérie et quel sort leur est réservé là-bas ;

Quel est le nombre exact des blessés et ce qu'ils sont devenus ;

Qui a donné l'ordre de tirer ;

Quelles mesures il compte prendre pour empêcher le renouvellement de tels actes de violence ;

Que compte faire le Gouvernement pour reprendre au plus vite les négociations avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne, sur la base de la libre autodétermination du peuple algérien et dans le respect de l'intégrité du territoire algérien, afin d'en finir rapidement avec la guerre d'Algérie. (N° 116.)

II. — M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour maintenir l'ordre à Paris et en France dans le plein respect de la personne humaine et en dehors de toute mesure de discrimination raciale. (N° 117.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

**Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.**

1re *séance du vendredi* 27 *octobre* 1961.

*Présents.* — MM. Edouard Bonnefous, Brunhes, Chochoy, Colin, Coudé du Foresto, Courrière, Desaché, Descours Desacres, Driant, Garet, Kistler, Lachèvre, Louvel, Maroselli, Marrane, Masteau, Monichon, de Montalembert, Pellenc, Portmann, Richard, Soufflet, Tron.

*Excusés.* — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Paul Chevallier, Houdet, Raybaud, Roubert.

**Réunion de commission du samedi 28 octobre 1961.**

Commission des finances, à 10 heures. — Salle n° 131.

# INFORMATIONS

RELATIVES

# AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

**Convocation de sections.**

*Mardi* 31 *octobre* 1961.

Huit heures trente.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Politique des échanges extérieurs : projet de rapport établi par M. de Rosen (*suite* et *fin* de la discussion de la seconde partie).

Dix heures.

SECTION DU PLAN ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour.

Préparation du IVe plan : examen des méthodes de travail.

Dix heures.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Conséquence de la tarification dite de pondération prévue par la S. N. C. F. : exposé des représentants du groupe des chefs d'entreprises et du groupe des travailleurs (C. G. T.) du Conseil économique et social.

Quinze heures.

SECTION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de loi tendant à amorcer une réforme de la fiscalité par la création d'impôts non déclaratifs autorisant divers dégrèvements fiscaux : audition de M. Laxan, directeur général des impôts et de M. Pérouse, directeur du Trésor.

*Jeudi 2 novembre 1961.*

Huit heures trente.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Huit heures trente. — Difficultés actuelles et perspectives d'expansion de l'industrie automobile : désignation du rapporteur.

Neuf heures trente. — Conditions de commercialisation du charbon : suite de l'examen du projet de rapport présenté par M. Jean Précheur, rapporteur (document n° 880/Sec. 9/77 du 12 octobre 1961).

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude des statistiques de population active : examen et adoption du projet de rapport et de l'avant-projet d'avis présentés par M. Lutfalla, rapporteur.

Dix heures trente.

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Ordre du jour.

Méthodes de l'assistance bilatérale étrangère :

Adoption de l'étude : vote sur l'ensemble du projet de rapport présenté par M. Raingeard.

Fixation d'un programme de travail : échange de vues sur l'aide bilatérale française en vue d'une demande de saisine.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de l'agriculture.

### Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs des directions départementales des services agricoles.

Un concours pour le recrutement de dix-neuf rédacteurs des directions départementales des services agricoles dont douze postes comportent exercice de fonctions en Algérie aura lieu les 20 et 21 décembre 1961.

Sur ce nombre, deux postes sont réservés aux Français musulmans d'Algérie, en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958.

Les épreuves écrites de ce concours sont fixées aux 20 et 21 décembre 1961 et se dérouleront à Paris, Bordeaux, Lyon, Avignon, Nancy, Rennes, Clermont-Ferrand, Bourges, Arras, Toulouse, Limoges, Alger, Saint-Denis-de-la-Réunion, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 1er décembre 1961 au ministère de l'agriculture, direction de l'administration générale et du personnel, bureau central de gestion du personnel, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les demandes établies sur papier libre devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Extrait de naissance sur papier timbré ;

2° Certificat de position militaire ou état signalétique et des services, délivré par l'autorité militaire ;

3° Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions, et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide ;

4° Un certificat délivré par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri ;

5° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois de date ;

6° Déclaration indiquant la situation de famille du candidat ;

7° Note du candidat faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré ;

8° Copie certifiée conforme des diplômes, brevets et certificats dont il est titulaire.

Les candidats qui sont déjà fonctionnaires stagiaires ou titulaires du ministère de l'agriculture sont dispensés de la production des pièces 1°, 2°, 3°, 4° et 5°.

Le concours est ouvert :

1° Aux candidats âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1961 et titulaires :

Soit du baccalauréat ;

Soit d'un des diplômes ou titres suivants :

Ingénieur des industries agricoles.
Ingénieur horticole.
Ingénieur d'agronomie de la France d'outre-mer.
Diplôme de l'école nationale d'enseignement ménager agricole.
Brevet supérieur.
Diplôme de l'école d'agriculture de Tunis.
Diplôme de l'école d'agriculture marocaine de Meknès.
Diplôme d'études agricoles du second degré des écoles spécialisées du ministère de l'agriculture.
Diplôme d'une école supérieure du commerce reconnue par l'Etat.
Brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air.

Tous autres diplômes officiellement reconnus comme équivalents au baccalauréat par le ministère de l'éducation nationale en vue de l'inscription dans les facultés.

2° Le concours est ouvert en outre aux fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1961 ayant accompli cinq ans de services effectifs dont deux au moins dans un service relevant du ministère de l'agriculture.

Les limites d'âge maxima sont reculées en application des dispositions du décret du 29 juillet 1939 relatives à la famille et à la natalité françaises (un an par enfant à charge) ainsi que d'un temps égal à la durée des services militaires obligatoires ou de guerre.

Tous renseignements sur le programme du concours peuvent être demandés au ministère de l'agriculture, à l'adresse précitée.

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mardi 31 octobre 1961, à 20 h 15, en présence du public.

### Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane.

Un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects en date du 27 octobre 1961, et dont le texte est publié ci-après, complète le tableau I annexé à l'arrêté du 2 novembre 1956 publié au *Journal officiel* du 11 novembre 1956 concernant les dérogations aux heures normales d'ouverture des bureaux de douane au contrôle des marchandises.

ARRÊTÉ COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ DU 2 NOVEMBRE 1956 FIXANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES BUREAUX DE DOUANE

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Vu l'article 49 du code des douanes ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1956 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane,

Arrête :

Art. 1er. — Le tableau I annexé à l'arrêté du 2 novembre 1956 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane est complété comme il est indiqué ci-après :

Entre Bourg-Madame et Hendaye-gare insérer une ligne libellée comme suit :

| DÉSIGNATION des bureaux. | HEURE d'ouverture. | HEURE de fermeture. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Béhobie-route ..... | 8 heures. | 19 heures. | Toute l'année. |

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 1961.

Fait à Paris, le 27 octobre 1961.

PHILIPPE DE MONTRÉMY.

### Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 27 octobre 1961 : 6,10 NF le kilogramme.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur chargé du contrôle de l'application des lois d'aide sociale.

Il doit être procédé, par le département de la Seine-Maritime, au recrutement sur titres d'un médecin contrôleur contractuel de l'application des lois d'aide sociale.

Le statut de ce praticien pourra être communiqué à tout médecin que la question intéresserait sur demande adressée à la préfecture de la Seine-Maritime (division de l'aide sociale, 3e bureau).

*Rémunération.* — Le médecin contrôleur, qui devra résider au chef-lieu du département, sera rémunéré sur la base d'un traitement correspondant à l'échelle indiciaire 500-600 (net).

Il recevra pour l'exécution de ses missions les frais de mission et déplacement prévus pour les fonctionnaires et agents de l'Etat de même catégorie.

Les candidats devront :

1° Etre français ou naturalisés français depuis dix ans au moins et titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;

2° Avoir satisfait aux obligations du service militaire actif ou en avoir été définitivement dispensés ;

3° Ne plus exercer la profession médicale, ou prendre l'engagement de cesser cette activité en cas de nomination ;

4° Avoir exercé la médecine générale pendant cinq ans ;

5° Ne pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 31 décembre 1961, cette limite d'âge étant reculée, le cas échéant, de la durée des services militaires.

Les demandes d'inscription à ce concours devront être adressées au préfet de la Seine-Maritime (division de l'aide sociale, 3e bureau) dès que possible.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au lundi 20 novembre 1961.

### Avis de concours pour le recrutement d'économes.

CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE BRIENNE-LE-CHATEAU (AUBE)

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe au centre psychothérapique de Brienne-le-Château (Aube), poste de 2e classe, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes comptant au moins six années de fonctions en cette qualité dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public comptant 500 lits au plus ;

2° Les sous-directeurs des hôpitaux et hospices publics, les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits et les directeurs administratifs des préventoriums et aériums publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi d'économe d'établissement de plus de 200 lits ;

3° Les économes et receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes comptant au moins six années de fonctions dans l'emploi d'économe ou dans l'emploi de receveur ;

4° Les sous-économes en fonctions à la date du 5 août 1960 dans un centre hospitalier de ville siège d'une faculté de médecine ou dans un centre hospitalier de plus de 2.000 lits et qui, comptant plus de six années de fonctions dans leur emploi, sont bénéficiaires d'une échelle de rémunération identique à celle des chefs de bureau.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Aube, ancien évêché, à Troyes.

HÔPITAL-HOSPICE DE MAZAMET (TARN)

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Mazamet (Tarn), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes des établissements de cure publics de moins de 200 lits nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 et comptant au moins six années de fonctions en cette qualité ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'action sociale du Tarn, palais de la Berbie, à Albi.

### Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura).

Est actuellement vacant le poste de directeur du centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura), établissement de moins de 1.000 lits, 2e classe (2e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de 501 à 2.000 lits et les directeurs adjoints des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine et des centres hospitaliers de plus de 2.000 lits ;

2° Les directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques publics comptant au plus 2.000 lits ;

3° Les directeurs des hôpitaux et hospices publics de 201 à 500 lits comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi de directeur d'établissement annexe d'un centre hospitalier de ville siège d'une faculté de médecine ;

4° Les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers de villes siège d'une faculté de médecine comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi de directeur d'hôpital-hospice public de 201 à 500 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

### Avis de vacance de postes de chef de section administrative, sous-chef de section administrative, commis et sténodactylographe (services extérieurs).

Il est rappelé que des emplois de chef de section administrative, sous-chef de section administrative et sténodactylographe sont vacants dans les services extérieurs du département de Seine-et-Oise.

Les chefs de section administrative, sous-chefs de section administrative, commis et sténodactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par une affectation dans le département précité sont priés de faire parvenir leur candidature avant le 5 novembre 1961 et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

### Avis de vacance de postes de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Un poste de commis est actuellement vacant dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital psychiatrique de Mont-de-Marsan (Landes).
Hôpital-hospice de Clamart (Seine).
Etablissement départemental d'assistance de Grugny (Seine-Maritime).

Peuvent présenter leur candidature les commis titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

### Avis de vacance de postes de commis et d'agent de bureau dactylographe à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Haute-Loire.

Un poste de commis et un poste d'agent de bureau dactylographe sont vacants à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Haute-Loire.

Les commis et agents de bureau dactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de quinze jours à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
HENRI MOREL

# BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

## SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1961

| ACTIF | | PASSIF | |
|---|---|---|---|
| Disponibilités en dehors de la zone d'émission: | | Engagements à vue: | |
| Billets de la zone franc | 102.794.842 | Billets et monnaies en circulation | 50.783.711.997 |
| Correspondants en France | 2.521.028 | Comptes courants créditeurs | 1.399.788.344 |
| Trésor public. — Compte d'opérations | 20.997.251.684 | | |
| Disponibilités dans la zone d'émission | 63.507.700 | Fonds propres: | |
| Effets escomptés (1) | 26.089.684.635 | Dotation | 500.000.000 |
| Effets pris en pension | » | Réserves statutaires (art. 23) | 662.000.000 |
| Avances à court terme | 594.100.000 | | |
| Créance résultant du transfert du privilège | 2.081.904.568 | Trésors nationaux. — Dépôts spéciaux | 11.548.627.996 |
| Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements) | 1.161.465.839 | Comptes d'ordre et divers | 3.393.975.309 |
| Trésors nationaux. — Placements effectués pour leur compte | 11.548.627.996 | | |
| Créance sur la République de Guinée | 3.514.167.953 | | |
| Comptes d'ordre et divers | 2.132.077.401 | | |
| Total | 68.288.103.646 | Total | 68.288.103.646 |
| (1) Dont effets à moyen terme | 2.633.225.000 | | |
| Sur autorisation en cours de | 3.337.110.000 | | |

*Le directeur général:* R. JULIENNE.

# COTE DES CHANGES

**En nouveaux francs.**

| DERNIERS cours cotés en Bourse | PAYS | DEVISES | PARITÉ | COURS LIMITES (1) | | COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 27 octobre 1961. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4,9185 | Etats-Unis | 1 dollar U. S. A. | 4,93706 | 4,90 | 4,9740 | 4,9200 | 4,91875 |
| 4,7750 | Canada | 1 dollar canadien. | ..... | ..... | ..... | 4,7765 | 4,7710 |
| 2,317 | Côte française des Somalis | 100 francs Djibouti. | 2,30281 | 2,2625 | 2,3430 | ..... | ..... |
| 39,29 | Mexique | 100 pesos mexicains. | 39,4965 | ..... | ..... | 39,32 | 39,28 |
| 123,045 | Allemagne occidentale | 100 deutsche marks. | 123,4265 | 121,590 | 125,290 | 123,010 | 122,945 |
| 19,032 | Autriche | 100 schilling. | 18,98869 | 18,7025 | 19,2790 | 19,050 | 19,040 |
| 9,8835 | Belgique | 100 francs belges. | 9,87412 | 9,727 | 10,023 | 9,8865 | 9,8810 |
| 71,460 | Danemark | 100 couronnes danoises. | 71,47763 | 70,4275 | 72,5335 | 71,515 | 71,455 |
| 13,8485 | Grande-Bretagne | 1 livre sterling. | 13,82376 | 13,6220 | 14,0265 | 13,8560 | 13,8490 |
| 7,9270 | Italie | 1.000 lires. | 7,899296 | 7,78395 | 8,01610 | 7,9300 | 7,9245 |
| 69,050 | Norvège | 100 couronnes norvégiennes. | 69,1188 | 68,055 | 70,155 | 69,160 | 69,100 |
| 136,510 | Pays-Bas | 100 florins. | 136,3828 | 134,339 | 138,455 | 136,700 | 136,590 |
| 17,280 | Portugal | 100 escudos. | 17,17238 | 16,85 | 17,5020 | 17,290 | 17,270 |
| 95,175 | Suède | 100 couronnes suédoises. | 95,43513 | 94,0048 | 96,8646 | 95,165 | 95,105 |
| 113,790 | Suisse | 100 francs suisses. | 112,9033 | 110,110 | 115,810 | 113,845 | 113,795 |
| 69,08 | Tchécoslovaquie | 100 couron. tchécoslovaques. | 68,57027 | 68,05 | 69,08 | 69,08 | ..... |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Maroc | 1 dirham | 0,9756 | Zone C. F. A. | 100 francs C. F. A. | 2 |
| Tunisie | 1 dinar | 11,7549 | Zone C. F. P. | 100 francs C. F. P. | 5,50 |

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS**

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### ANCIENS ETABLISSEMENTS BAIGNOL ET FARJON

**(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.640.000 NF

SIÈGE SOCIAL : RUE GERHARD-HANSEN, A BOULOGNE-SUR-MER

R. C. : Boulogne-sur-Mer n° 55-B 23.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 48 obligations 4 1/4 0/0 1942, sur un total de 420 obligations qui est à amortir, dont le dix-neuvième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1961.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1942 des Anciens Etablissements Baignol et Farjon sont priés d'assister au tirage des 372 obligations amortissables et remboursables au 15 décembre 1961.

Le tirage aura lieu dans les locaux de la société débitrice, 42, rue d'Enghien, à Paris (10e), le lundi 6 novembre 1961, à 10 heures.

*Le conseil d'administration.*

### SOCIETE VINCEY-BOURGET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 47, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 5784.

*Obligations « Tubes de Vincey » 4 1/4 0/0 1943.*

**Dix-huitième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1961 en utilisant la totalité de la somme destinée au service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 16 à 18 | 1959 | 4.693 | 1959 | 7.718 à 7.720 | 1958 |
| 20 | » | 4.920 | 1958 | 7.885 | 1955 |
| 257 à 260 | » | 5.451 | 1959 | 7.897 | 1958 |
| 921 et 922 | » | 5.454 | » | 7.961 et 7.962 | 1959 |
| 941 | » | 5.858 à 5.860 | » | 7.964 à 7.967 | » |
| 1.670 | 1957 | 6.995 et 6.996 | 1956 | 8.183 | 1958 |
| 2.086 et 2.087 | 1959 | 7.551 à 7.553 | 1959 | 8.511 à 8.517 | 1959 |
| 4.061 à 4.067 | » | 7.661 à 7.663 | » | 8.520 | » |
| 4.441 à 4.443 | » | 7.668 à 7.670 | » | 8.970 | » |

Ces obligations sont remboursables chez :

La banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e), et chez ses succursales et agences ;

La Société industrielle et financière des tubes, 103, rue La Boétie, à Paris (8e).

### SOCIETE NOUVELLE de la VERRERIE de GIRONCOURT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.560.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DE LA BOURSE, LYON (2e)

R. C. : Lyon n° 54-B 710.

**Bons 6 1/2 0/0 1954 de 100 NF.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 119 bons, en vue de l'amortissement du 1er décembre 1961.

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 638 bons (compte tenu des bons précédemment rachetés) représentant au moins la moitié de l'amortissement, sortis au tirage effectué le 19 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961, coupons n° 8 (1er décembre 1962) et suivants attachés, à 108,55 NF ;**

**2° Des séries comprenant des bons amortis antérieurement parmi lesquelles il reste des bons encore non remboursés.**

552 à 1.511 (remboursement le 1er décembre 1961 à 108,55 NF).
5.701 à 6.229 (remboursement le 1er décembre 1959 à 107,95 NF).
6.390 à 7.186 (remboursement le 1er décembre 1960 à 108,33 NF).
7.259 à 7.618 (remboursement le 1er décembre 1958 à 107,44 NF).

### ETABLISSEMENTS DELATTRE ET FROUARD REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 8388

**Obligations 5 0/0 décembre 1960 de 200 NF nominal.**

*Echéance du 1er décembre 1961.*

**Premier tirage effectué le 9 octobre 1961 pour amortissement de 963 obligations.**

| NUMÉROS | ANNÉE DE REMBOURSEMENT |
|---|---|
| 12.584 à 13.546 | 1961 |

Coupon n° 2 attaché (échéance 1er décembre 1962).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 230 NF dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la banque R. Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
De l'Union bancaire et industrielle (S. A. P. E.), 33, avenue Hoche, Paris (8e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 janvier* 1961.)

## LES ABRASIFS DU SUD-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.125.000 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 56-B 7334.

**Obligations de 100 NF 6 1/2 0/0 1950.**

La totalité de la onzième annuité d'amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1950 prévue par le tableau pour l'année 1960-1961 et venant à échéance le 25 novembre 1961 a été utilisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 175 obligations suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission ;

2° Par tirage au sort complémentaire de 1.875 obligations qui a eu lieu le 20 octobre 1961 au Crédit lyonnais, à Paris, les représentants de la masse ayant été convoqués à cet effet.

Les 1.875 obligations sorties au tirage sont comprises entre les numéros :

18.988 à 21.427 inclus,

la différence correspondant à des titres amortis.

Ces obligations sont remboursables sans frais dès le 25 novembre 1961, coupon n° 12 attaché, à 100 NF et ne porteront plus intérêt à partir de cette date, aux établissements et banques désignés ci-après, ainsi que dans leurs sièges, succursales et agences en France :

Au Crédit lyonnais ;
Au Crédit commercial de France ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
A la Société marseillaise de crédit ;
A l'Union des mines ;
A la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel ;
Chez MM. Cottet et Ce, banquiers à Lyon ;
A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

**Liste des titres sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des obligations à présenter au remboursement.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7.738 | à | 8.892 | inclus (1955) | 21.450 | à | 23.048 | inclus (1958) |
| 8.893 | à | 10.322 | inclus (1957) | 23.139 | à | 24.284 | inclus (1956) |
| 14.089 | à | 16.008 | inclus (1959) | 27.787 | à | 29.998 | inclus (1960) |

## T L H - TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.750.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, A PARIS
R. C. : Seine n° 56-B 8975.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**de l'emprunt 5 0/0 1961 de 30 millions de NF nominal, représenté par 150.000 obligations de 200 NF nominal, amortissables en 20 ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement à :** 220 NF au cours des dix premières années ; 230 NF au cours des cinq années suivantes ; 240 NF au cours des cinq dernières années.

| NUMÉROS | DATES DE REMBOURSEMENT | NOMBRE de titres à amortir. |
|---|---|---|
| 1 | 15 septembre 1962 | 4.989 |
| 2 | — 1963 | 5.216 |
| 3 | — 1964 | 5.453 |
| 4 | — 1965 | 5.701 |
| 5 | — 1966 | 5.960 |
| 6 | — 1967 | 6.231 |
| 7 | — 1968 | 6.515 |
| 8 | — 1969 | 6.811 |
| 9 | — 1970 | 7.120 |
| 10 | — 1971 | 7.444 |
| 11 | — 1972 | 7.444 |
| 12 | — 1973 | 7.768 |
| 13 | — 1974 | 8.105 |
| 14 | — 1975 | 8.458 |
| 15 | — 1976 | 8.825 |
| 16 | — 1977 | 8.825 |
| 17 | — 1978 | 9.193 |
| 18 | — 1979 | 9.576 |
| 19 | — 1980 | 9.975 |
| 20 | — 1981 | 10.391 |
| Total | | 150.000 |

## Société anonyme de la Fabrique de Fer de Maubeuge

CAPITAL : 13.500.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A LOUVROIL (NORD)
R. C. : Avesnes n° 57-B 29.

*Obligations 4 0/0 1943.*

**Dix-huitième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 210 obligations devant être amorties le 1er décembre 1961.

## ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE ROYALE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 56-B 6326.

*Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.*

**Seizieme amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 173 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

## AEROPORT DE PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC DOTÉ DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE
(Ordonnance du 24 octobre 1945. — Décret du 4 janvier 1947.)
DIRECTION GÉNÉRALE : 291, BOULEVARD RASPAIL, PARIS
Registre du commerce : Seine 55-B 1662.

**Obligations nominatives 4 1/2 0/0 1954 de 1.000 NF nominal.**

*Echéance du 1er décembre 1961.*

**Septième tirage effectué le 12 octobre 1961 pour amortissement de 83 obligations.**

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

| NUMEROS | ANNEE de remboursement. | NUMEROS | ANNEE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 316 à 395 | 1961 | 465 à 467 | 1961 |

Coupon échéance 1er décembre 1962 attaché.

**Obligations nominatives 6 0/0 1954 de 1.000 NF nominal.**

*Echéance du 1er décembre 1961.*

**Septième tirage effectué le 12 octobre 1961 pour amortissement de 137 obligations.**

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

| NUMEROS | ANNEE de remboursement. | NUMEROS | ANNEE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 2.779 à 2.897 | 1961 | 2.995 à 3.012 | 1961 |

Coupon échéance 1er décembre 1962 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

# PECHINEY

**Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 423.304.600 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON

SIÈGE ADMINISTRATIF : 23, RUE BALZAC, A PARIS

R. C. : Lyon n° 54-B 713 ; Paris n° 54-B 8138.

**Obligations de 100 NF 6 1/2 0/0 1949.**

La douzième annuité d'amortissement, échéance du 1er décembre 1961, a été épuisée entièrement par tirage au sort de 2.315 obligations, qui a eu lieu le 20 octobre 1961 au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris.

Les 2.315 obligations sorties au tirage sont comprises entre les numéros :

60.327 à 63.057 inclus,

la différence correspondant à des titres amortis.

Ces obligations sont remboursables sans frais, à 100 NF, dès le 1er décembre 1961, coupon n° 13 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date, aux établissements désignés ci-après ainsi que dans leurs sièges, succursales et agences en France :

Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel ;
MM. Cottet et Ce, banquiers à Lyon.

**Titres sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des obligations à présenter au remboursement.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 14.004 à 16.373 inclus | (1960) | | 75.104 à 76.398 inclus | (1956) |
| 18.967 à 19.883 inclus | (1958) | | 78.398 à 79.988 inclus | (1955) |
| 63.277 à 65.485 inclus | (1959) | | | |

# SOCIETE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL CONSTITUÉE CONFORMÉMENT AU DÉCRET N° 55-876 DU 30 JUIN 1955, SOUS FORME DE SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 NF, DIVISÉ EN 75.000 ACTIONS DE 100 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE GUTENBERG, STRASBOURG

R. C. : Strasbourg n° 56-B 166.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**en 15 ans de 112.000 obligations 5 0/0 de 200 NF, remboursables à 220 NF, émises en mars 1961.**

| NUMÉROS d'ordre des tirages. | DATES des remboursements. | NOMBRE DE TITRES en circulation. | NOMBRE DE TITRES à amortir. |
|---|---|---|---|
| 1 | 1er mars 1962 | 112.000 | 5.370 |
| 2 | — 1963 | 106.630 | 5.615 |
| 3 | — 1964 | 101.015 | 5.870 |
| 4 | — 1965 | 95.145 | 6.136 |
| 5 | — 1966 | 89.009 | 6.416 |
| 6 | — 1967 | 82.593 | 6.707 |
| 7 | — 1968 | 75.886 | 7.012 |
| 8 | — 1969 | 68.874 | 7.331 |
| 9 | — 1970 | 61.543 | 7.664 |
| 10 | — 1971 | 53.879 | 8.012 |
| 11 | — 1972 | 45.867 | 8.376 |
| 12 | — 1973 | 37.491 | 8.758 |
| 13 | — 1974 | 28.733 | 9.155 |
| 14 | — 1975 | 19.578 | 9.571 |
| 15 | — 1976 | 10.007 | 10.007 |
| Total | | | 112.000 |

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

# COMPAGNIE BORDELAISE DES PRODUITS CHIMIQUES

28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX

CAPITAL SOCIAL : 21 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

Registre du commerce : Bordeaux 55-B 341.

*Dixième tirage* 1961.

**Liste des obligations 6 1/2 0/0 1961 remboursables à partir du 10 novembre 1961 et des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

Taux du remboursement : 100 NF.

| | |
|---|---|
| 1961 : 10e tirage, coupon 11 attaché. | 1956 : 5e tirage, coupon 6 attaché. |
| 1960 : 9e tirage, coupon 10 attaché. | 1955 : 4e tirage, coupon 5 attaché. |
| 1959 : 8e tirage, coupon 9 attaché. | 1954 : 3e tirage, coupon 4 attaché. |
| 1958 : 7e tirage, coupon 8 attaché. | 1953 : 2e tirage, coupon 3 attaché. |
| 1957 : 6e tirage, coupon 7 attaché. | 1952 : 1er tirage, coupon 2 attaché. |

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 798 à 805 | 1957 | 17.733 et 17.734 | 1960 |
| 1.336 | » | 17.769 à 17.774 | » |
| 3.840 à 3.849 | 1960 | 17.792 à 17.797 | » |
| 3.860 et 3.861 | » | 17.809 à 17.811 | » |
| 3.878 et 3.879 | » | 17.838 à 17.844 | » |
| 3.911 | » | 17.870 | » |
| 4.005 et 4.006 | » | 17.881 | » |
| 4.041 | » | 17.884 | » |
| 4.044 | » | 17.909 à 17.911 | » |
| 4.046 | » | 17.935 à 17.939 | » |
| 4.051 | » | 17.952 à 17.955 | » |
| 4.055 à 4.064 | » | 17.958 et 17.959 | » |
| 4.087 à 4.094 | » | 18.021 et 18.022 | » |
| 4.825 à 5.754 | 1961 | 18.042 à 18.051 | » |
| 6.488 à 6.492 | 1956 | 18.087 à 18.107 | » |
| 6.518 à 6.521 | » | 18.113 | » |
| 6.921 | » | 18.118 et 18.119 | » |
| 9.091 à 9.280 | 1961 | 18.121 | » |
| 9.301 à 9.442 | » | 18.140 à 18.151 | » |
| 10.054 | 1954 | 18.194 | » |
| 11.118 à 11.523 | 1961 | 18.202 à 18.204 | » |
| 14.644 | 1958 | 18.223 | » |
| 14.650 | » | 18.227 | » |
| 14.678 | » | 18.234 à 18.244 | » |
| 15.072 et 15.073 | » | 18.255 et 18.256 | » |
| 15.196 à 15.198 | » | 18.265 à 18.268 | » |
| 15.227 | » | 18.273 | » |
| 15.737 à 15.740 | » | 18.290 à 18.299 | » |
| 15.849 à 15.851 | » | 18.313 à 18.315 | » |
| 15.881 et 15.882 | 1959 | 18.321 à 18.325 | » |
| 15.940 à 15.944 | » | 18.361 et 18.362 | » |
| 15.977 | » | 18.378 | » |
| 16.010 à 16.018 | » | 18.419 | » |
| 16.115 et 16.116 | » | 18.435 et 18.436 | » |
| 16.159 et 16.160 | » | 18.449 | » |
| 16.164 à 16.166 | » | 18.482 et 18.483 | » |
| 16.232 à 16.234 | » | 18.485 | » |
| 16.481 | » | 18.488 | » |
| 16.485 | » | 18.504 et 18.505 | » |
| 16.510 | » | 18.511 à 18.515 | » |
| 16.618 | » | 18.544 et 18.545 | » |
| 16.696 | » | 18.553 et 18.554 | » |
| 16.825 à 16.837 | » | 18.557 à 18.560 | » |
| 16.854 et 16.855 | » | 18.563 à 18.574 | » |
| 16.932 et 16.933 | » | 18.605 à 18.611 | » |
| 17.033 | » | 18.655 à 18.657 | » |
| 17.035 | » | 18.659 à 18.673 | » |
| 17.123 à 17.125 | » | 18.697 à 18.699 | » |
| 17.148 à 17.152 | » | 18.717 | » |
| 17.181 à 17.185 | » | 18.733 à 18.738 | » |
| 17.230 à 17.237 | » | 18.749 et 18.750 | » |
| 17.286 à 17.288 | » | 18.757 | » |
| 17.307 et 17.308 | » | 18.776 à 18.784 | » |
| 17.431 et 17.432 | » | 18.788 à 18.792 | » |
| 17.446 | » | 18.805 et 18.806 | » |
| 17.472 | » | 18.823 à 18.825 | » |
| 17.534 | 1960 | 18.829 à 18.833 | » |
| 17.590 à 17.594 | » | 18.853 à 18.868 | » |
| 17.605 à 17.612 | » | 18.871 et 18.872 | » |
| 17.642 à 17.645 | » | 18.874 à 18.876 | » |
| 17.717 à 17.720 | » | 18.881 à 18.887 | » |

# EMPRUNT DE LA GUADELOUPE 5 0/0 1934-1935

Rectificatif à l'avis d'amortissement publié dans le *Journal officiel* du 18 octobre 1961 : page 9517, Séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles il reste des titres à rembourser, Obligations de 50 NF, au lieu de : « nos 34.782 et 34.783, remboursement 11/1949 », lire : « remboursement 11/1959 ».

# AVIS DIVERS

## Etablissements N. GELIOT et Fils

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : PLAINFAING (VOSGES)
R. C. : Saint-Dié n° 57-B 9.

*Obligations* 4 0/0 1942.

**Dix-septième amortissement.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 des Etablissements N. Geliot et fils sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le lundi 20 novembre 1961, à 10 heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

# CONCESSIONS DIVERSES

**Préfecture des Pyrénées-Orientales.**

## AVIS

**Demande de permis d'exploitation de mines.**

Par pétition sur timbre en date du 18 mars 1961, modifiée le 26 mai 1961 et complétée le 18 septembre 1961, M. Jean-Antonin Labouygues, président de la société anonyme Solumex, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 2, cours Sablon, sollicite un permis d'exploitation de mines de fluorine.

Le périmètre du permis sollicité est défini par des lignes droites joignant successivement les points A B C D E F et A ci-dessous définis :

Point A. — Axe du clocher de l'église de Sahorre.

Point B. — Axe de la sortie Ouest du tunnel du chemin de fer minier de Corneilla-de-Conflent à Sahorre.

Point C. — Axe du clocher de la chapelle dite « chapelle de Saint-Père » ou « chapelle San Padre » au Nord du village de Fillols.

Point D. — Angle Nord du bâtiment principal de l'usine hydro-électrique située sur la rive gauche de la rivière de Taurinya, à environ 1.200 mètres au Sud-Sud-Est de l'église de Taurinya.

Point E. — Axe de l'entrée Nord-Ouest du tunnel situé sur la route de Fillols au chalet des Cortalets (dite route du Canigou), au lieudit L'Escale de l'Ours.

Point F. — Axe du clocher de la chapelle Saint-Benoît située à l'Est du village de Casteil.

La superficie délimitée par ce périmètre est d'environ 17,98 kilomètres carrés. Elle est entièrement située dans le département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Prades, et porte sur les territoires des communes de Fuilla, Sahorre, Casteil, Vernet-les-Bains, Corneilla-de-Conflent, Fillols et Taurinya.

La présente demande fait partiellement concurrence :

A la demande de permis d'exploitation de mines de fluorine en date du 3 janvier 1961 présentée par la Société anonyme Denain-Anzin ;

A la demande d'extension à la fluorine de la concession de mines de fer de Casteil présentée le 6 avril 1961 par la Société anonyme des mines de fer de Fillols ;

A la demande de permis d'exploitation de mines de fluorine en date du 3 mai 1961 présentée par la Compagnie des hauts fourneaux de Chasse.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 5 novembre au 5 décembre 1961.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture des Pyrénées-Orientales où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renesignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

**Préfecture du département du Var.**

## AVIS

**Demande de permis exclusif de recherches de fluorine, plomb, zinc et autres substances minérales connexes.**

*Permis du Planestel.*

Par pétition en date du 25 août 1961, modifiée le 14 septembre 1961, M. René-Jean Antonioli, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes, portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant successivement les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert :

| SOMMETS | COORDONNÉES | REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets. |
|---|---|---|
| A | 961,680<br>144,630 | Point de rencontre R. N. 7 et D. 237. |
| B | 963,080<br>146,120 | Maison des Gabriels. |
| C | 959,95<br>149,14 | Col des Vaux ou intersection des R. D. 37 et R. D. 237. |
| D | 959,42<br>147,48 | Sommet « Les Oures », cote 200,5. |
| E | 959,630<br>143,400 | Point de rencontre R. N. 7 et piste forestière qui fait le tour de l'Esquine. |

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 11,4 kilomètres carrés environ.

Cette demande fait partiellement concurrence à celle présentée par la Société industrielle et minière du fluor et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* des 3-4 et 17-18 juillet 1961.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 novembre 1961 au 8 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la partie du permis intéressant la demande de la Société industrielle et minière du fluor [Simfluor]) devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 décembre 1961.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 décembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes (Alpes-Maritimes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressée au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 21 octobre 1961.

*Le préfet,*
Pour le préfet :
*Le secrétaire général,*
ROLAND DEROUBAIX.

**Préfecture du département du Var.**

## AVIS

**Demande de permis exclusif de recherches de fluorine, plomb, zinc et autres substances minérales connexes.**

*Permis du Gratadis.*

Par pétition en date du 25 août 1961, modifiée le 14 septembre 1961, M. René-Jean Antonioli, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes, portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant successivement les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert :

| SOMMETS | COORDONNÉES | REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets. |
|---|---|---|
| A | 968,26<br>138,05 | Sommet du Maurefrey, cote 311,7. |
| B | 967,64<br>139,87 | Pic du Mal-Infernet, cote 286. |
| C | 965,64<br>139,54 | Col du Mistral, cote 92,5. |
| D | 964,94<br>137,60 | Ferme « Le Grenouiller ». |

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 4,85 kilomètres carrés environ.

Cette demande fait partiellement concurrence à celle présentée par la Société industrielle et minière du fluor et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* des 3-4 et 17-18 juillet 1961.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 novembre 1961 au 8 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la partie du permis intéressant la demande de la Société industrielle et minière du fluor [Simfluor]) devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 décembre 1961.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 décembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes (Alpes-Maritimes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 21 octobre 1961.

*Le préfet,*
Pour le préfet :
*Le secrétaire général,*
ROLAND DEROUBAIX.

**Préfecture du département du Var.**

## AVIS

**Demande de permis exclusif de recherches de fluorine, plomb, zinc et autres substances minérales connexes.**

*Permis de Rabinon.*

Par pétition en date du 25 août 1961, modifiée le 14 septembre 1961, M. René-Jean Antonioli, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes, portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant successivement les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert :

| SOMMETS | COORDONNÉES | REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets. |
|---|---|---|
| A | 945,600<br>138,000 | Ferme la Roque. |
| B | 940,760<br>138,480 | Embranchement R. N. 7 et R. N. 557. |
| C | 939,050<br>136,580 | Signal de Roches-Rousses. |
| D | 942,850<br>135,820 | Sur route du Muy à Sainte-Maxime, à 300 m à l'Ouest des Charles. |
| E | 945,240<br>136,650 | Signal Roquebrune. |

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 11,3 kilomètres carrés environ.

Cette demande fait partiellement concurrence à celle présentée par la Société industrielle et minière du fluor et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* des 3-4 et 17-18 juillet 1961.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 novembre 1961 au 8 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la partie du permis intéressant la demande de la Société industrielle et minière du fluor [Simfluor]) devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 décembre 1961.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 décembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes (Alpes-Maritimes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 21 octobre 1961.

*Le préfet,*
Pour le préfet :
*Le secrétaire général,*
ROLAND DEROUBAIX.

**Préfecture du département du Var.**

## AVIS

**Demande de permis d'exploitation pour bauxite.**

*Permis d'Engardin.*

Par pétition du 7 septembre 1961, la Compagnie Pechiney, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour bauxite, d'une superficie de 28,85 kilomètres carrés environ, portant sur le territoire des communes de la Celle, Brignoles, Garéoult et la Roquebrussane, arrondissement de Toulon, département du Var.

Le périmètre serait limité par les lignes droites joignant les différents sommets définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique.

| Sommets. | X | Y | Sommets. | X | Y |
|---|---|---|---|---|---|
| A | 894.758 E | 127.636 N | C | 902.790 E | 124.240 N |
| B | 899.928 E | 128.299 N | D | 896.668 E | 122.315 N |

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 23 octobre 1961 au 22 novembre 1961.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devont être adressées par leurs auteurs au préfet du Var avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 novembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration du délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 décembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie Pechiney, 9, cours de Verdun, à Lyon, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 3 octobre 1961.

*Le préfet,*
Pour le préfet :
*Le secrétaire général,*
ROLAND DEROUBAIX.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Meyer-Jardin (Eugène-Jean), né à Saint-Maur-des-Fossés le 8 mai 1903, demeurant à Chatou (Seine-et-Oise), 16, avenue Gambetta, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Bruno-Jean-Cécile, né le 9 février 1958 à Neuilly-sur-Seine, et Hugues-Philippe-Lucien, né le 12 décembre 1959 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Meyer pour s'appeler désormais Jardin.

M. Tran Van Sau (Jean-Jacques), né le 12 mai 1927 à Bordeaux, demeurant à Bordeaux, 10, place Mitchell, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Alain-Henri, né le 28 juin 1959 à Bordeaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Caperaa.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1961 : page 9311, 2e colonne, 3e insertion, 1re ligne, au lieu de : « Cocut (Robert) », lire : « Cocut (Norbert) ».

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

*Etude de Me Driguez,*
*avoué à Paris, 6, rue Saint-Philippe-du-Roule.*

Un jugement réputé contradictoire en application de l'article 149 nouveau du code de procédure civile, rendu par la chambre du conseil du tribunal de grande instance de la Seine le 10 février 1961, entre Mme Marthe Bert, de nationalité française, domiciliée à Paris (9e), 22, rue de Douai, et M. Samuel-Emile Estoppey, demeurant à Lausanne (Suisse), 5, rue Saint-Laurent, « Bazar de Vallorbe ».

Aucun appel contre ledit jugement ne sera recevable passé le délai d'un mois à compter de la présente insertion si le défendeur réside dans la France continentale, délai auquel s'ajoutent ceux prévus par l'article 73 du code de procédure civile.

Pour extrait publié conformément aux articles 158 *bis* et 445 du code de procédure civile en vertu d'une ordonnance du président du tribunal de grande instance de la Seine en date du 17 octobre 1961.

Signé : DRIGUEZ.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Association cultuelle musulmane de Robertville.** But : subvenir aux frais et à l'entretien de l'exercice du culte et assurer la sauvegarde et la conservation des édifices et des objets mobiliers. Siège social : mosquée de Robertville (département de Constantine, Algérie).

2 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Hot-Club d'Antony.** But : faire connaître la musique de jazz. Siège social : 44, rue Auguste-Mounié, Antony.

3 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Télé-Club de Boisse-Penchot.** But : faire connaître et aimer la télévision et défendre les intérêts des téléspectateurs. Siège social : mairie de Boisse-Penchot (Aveyron).

5 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Amicale de la classe 1952.** But : entretenir les liens d'amitié, solidarité, entraide ; venir en aide aux membres de l'amicale ; honorer la mémoire de nos disparus ; organiser et prêter son concours pour l'organisation des fêtes ou autres. Siège social : 19, rue Saint-Symphorien, Vannes.

5 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse sportive de la cité dite des Musiciens, à Colombes.** But : pratique des sports par la jeunesse de la cité. Siège social : avenue Audra, Colombes.

7 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Judo-Club de Paray-Vieille-Poste.** But : enseignement et pratique du judo. Siège social : mairie de Paray-Vieille-Poste (Seine-et-Oise).

9 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Amicale des Parisiens et banlieusards en Haute-Savoie.** But : grouper tous les Parisiens et banlieusards résidant en Haute-Savoie ainsi que les membres de leurs familles et toutes les personnes désirant apporter à l'association un soutien moral et matériel ; ladite association ne poursuit aucun but lucratif ni politique ni religieux. Siège social : Brasserie Moderne, 40, avenue de la Gare, Annemasse (Haute-Savoie).

9 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Les Compagnons travailleurs et amis du Verseau.** But : assistance aux désaxés de la vie sociale par la vie en communauté. Siège social : 2, allées Niel, Muret (Haute-Garonne).

10 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Comité des fêtes de Gimel.** But: organiser les fêtes, les jeux. Siège social: mairie de Gimel.

10 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association communale de chasse de Fleurville.** But: destruction des nuisibles et protection du gibier. Siège social: chez le président, M. Marichy, à Fleurville.

11 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Les Vauclusiens de la Négociale.** But: établir un lien entre tous les Vauclusiens de la cité, organiser des activités éducatives et des loisirs. Siège social: cantine cité La Négociale, Loriol.

11 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale classe 1963, Thizy.** But: resserrer les liens d'amitié qui unissent les conscrits de cette classe. Siège social: mairie de Thizy (Rhône).

11 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Comité des fêtes.** But: organiser, diriger et surveiller les fêtes. Siège social: foyer rural de Cars (Gironde).

12 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nemours. **Coopérative scolaire Les Abeilles.** But: permettre le regroupement des élèves et anciens élèves de l'école afin de resserrer les liens entre les familles et l'établissement scolaire, d'agrémenter celui-ci afin de le rendre plus agréable et le faire aimer. Siège social: école mixte d'Ouled-Ziri, Nemours (Algérie).

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Arts, culture et loisirs.** But: favoriser l'organisation des loisirs de l'homme et leur développement dans le cadre de son information éducative et culturelle. Siège social: 38, rue René-Boulanger, Paris.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des associations de sauvegarde et d'animation de l'Ile-de-France (F. A. S. A. I. F.).** But: défense des paysages, monuments, sites, animation des cités et villages. Siège social: 6, rue de la Paix, Paris.

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association d'éducation populaire du pensionnat Le Parterre.** But: enseignement de tous ordres, œuvres scolaires, pré, post, péri, parascolaires, éducation populaire, colonies, camps et loisirs des jeunes. Siège social: pensionnat Le Parterre, rue de l'Abattoir, Bédarieux (Hérault).

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale de la classe 1963.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre les membres, venir en aide aux camarades dans le besoin. Siège social: café Duchon « L'Oustal », rue de l'Abbé-Bessou, Rodez.

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Comité des amis des bêtes heureuses.** But: aimer et prendre soin des bêtes de la commune de Modène. Siège social: mairie de Modène (Vaucluse).

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des anciens combattants du Puy-Sainte-Réparade.** But: grouper les anciens combattants, leurs veuves, orphelins et ascendants en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: place de la Mairie, le Puy-Sainte-Réparade (Bouches-du-Rhône).

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Culture et amitié.** But: conférences, entraide aux écrivains et poètes. Siège social: 8, avenue Victoria, Vichy (Allier).

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Saint-Paul Atletic-Club.** But: sports et éducation physique. Siège social: 38, route de la Bassée, à Lens (Pas-de-Calais).

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide médicale aux sportifs.** But: aide médicale aux sportifs. Siège social: 1, rue Lacretelle, Paris.

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Cercle artistique départemental de la coiffure.** But: créer une communauté de professionnels désintéressés, désireux d'unir leurs efforts pour orienter les coiffeurs vers le goût artistique et l'élévation constante de leurs connaissances générales sur l'art de la coiffure; perfectionner ses membres et aider les professionnels déjà qualifiés. Siège social: 7, cours Napoléon, Ajaccio.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Foyers de jeunes travailleurs du Nord.** But: création de foyers en faveur de jeunes travailleuses se trouvant en danger moral. Siège social: 6, rue Jean-Roisin, Lille.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Aikido-Club lillois.** But: étude et pratique du sport de combat, dit aikido. Siège social: 22, rue Négrier, Lille.

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Le Club des muses.** But: aider au développement de l'art, à la propagation de sa connaissance. Siège social: brasserie Au Gaulois, 42, rue Francis-Davso, Marseille.

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Tours. **Groupe de Tours de l'Union des Vaillants et Vaillantes.** But: rassembler les enfants d'âge scolaire jusqu'à quinze ans et les éduquer dans l'esprit des plus pures traditions du peuple de France. Siège social: 9, rue de l'Arbalète, Tours.

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union des Vaillants et Vaillantes, groupe de Saint-Pierre-des-Corps.** But: rassembler les enfants d'âge scolaire jusqu'à quinze ans et les éduquer dans l'esprit des plus pures traditions du peuple de France. Siège social: rue Line-Porcher, Saint-Pierre-des-Corps.

## MODIFICATIONS

29 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Le Syndicat d'initiative de Louhans et de la presse louhannaise** transfère son siège social de l'hôtel de ville de Louhans à « En Tour Saint-Paul », rue Edgard-Guigot, à Louhans (Saône-et-Loire).

2 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association Normandie en avant, Amicale des anciens du 9e régiment d'infanterie, chasseurs parachutistes (et des bataillons 4/18e, 21/81e, 21/137e, 21/158e) change son titre, qui devient: **Normandie en avant, association des anciens du 9e régiment d'infanterie, chasseurs parachutistes (et des bataillons 4/18e, 21/81e, 21/137e, 21/158e).** Siège social: 163, rue Amelot, Paris.

7 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. L'Association des familles d'Andouillé change son titre, qui devient: **Association de famille intercommunale d'Andouillé.** Siège social: Andouillé.

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des étapes de jeunesse féminine** transfère son siège social du 3, rue du Capitole, Narbonne, au 25, rue de Maubeuge, Paris.

14 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. L'association **Jeunesse qui monte** transfère son siège social de la rue de la Petite-Fontaine, Privas, à la maison Notre-Dame-de-Sion, à Aubenas.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Confédération nationale du travail** transfère son siège social du 47, rue Jonquières, Toulouse, au 4, rue de Belfort, Toulouse.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre coopératif interentreprises de la médecine du travail** transfère son siège social du 88, rue de Courcelles, Paris, au 14, rue Abel, Paris.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Union interlinguiste de France (U. I. F.) change son titre, qui devient: **Union interlinguiste de France (U. I. F.), section française de l'Union Mundial pro Interlingua.** Siège social: 15, rue Vincent, Paris.

# ASSOCIATIONS ETRANGERES

## AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er juillet 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 11 octobre 1961.) **Association internationale pour l'enseignement du droit comparé.** But: développer l'enseignement international du droit comparé. Siège social: 12, place du Panthéon, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.